



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 29.04.2013.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent  
BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, M. André GOBEYN,  
Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette  
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M.  
Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers  
Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal, Secrétaire.

-----  
**3<sup>e</sup> objet : Règlement complémentaire de police relatif à la réservation d'un  
emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, à  
7780 Comines-Warneton dans la rue de la Morte-Lys, face au n°64. Arrêt.**

-----  
LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les articles L 1122-32, L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie  
Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 134 et 135, § 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir un emplacement de stationnement réservé aux  
personnes à mobilité réduite à 7780 Comines-Warneton dans la rue de la Morte-Lys, face  
au n°64 ;

Considérant, dès lors, que des mesures doivent être prises pour la sécurité et la  
fluidité de la circulation;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la  
circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1er décembre 1975, portant règlement général sur  
la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la  
signalisation routière;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – Dans la rue de la Morte-Lys, le long de l'habitation n°64, un emplacement de  
stationnement de 6 mètres de longueur est réservé aux personnes à mobilité réduite.

Art. 2. - Cette mesure sera matérialisée par le signal E9a avec additionnel portant le  
pictogramme des handicapés, ainsi que par le marquage au sol.

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Direction Générale Opérationnelle 2 du Service Public de Wallonie à Namur.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction Opérationnelle 2 du Service Public de Wallonie à Namur.

Art. 7. - Des expéditions du présent règlement seront transmises immédiatement :

- \* au Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- \* aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance à Tournai et de police à Tournai;
- \* au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai;
- \* au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton;
- \* au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai;
- \* au Chef du service technique communal;
- \* au Chef du corps des sapeurs-pompiers;
- \* au service de la Croix-Rouge de Comines.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 29.04.2013.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent  
BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, M. André GOBEYN,  
Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette  
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M.  
Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers  
Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal, Secrétaire.

-----  
**4<sup>e</sup> objet : Règlement complémentaire de police relatif à la réservation d'un  
emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite, à  
7780 Comines-Warneton dans la rue du Fort, face au n°15. Arrêt.**

-----  
LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les articles L 1122-32, L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie  
Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 134 et 135, § 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir un emplacement de stationnement réservé aux  
personnes à mobilité réduite à 7780 Comines-Warneton dans la rue du Fort, face au n°15,  
magasin bandagisterie de Monsieur DE GUSSEM ;

Vu l'avis favorable des services de la Police Locale ;

Considérant, dès lors, que des mesures doivent être prises pour la sécurité et la  
fluidité de la circulation;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la  
circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1er décembre 1975, portant règlement général sur  
la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la  
signalisation routière;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1.** – Dans la rue du Fort, le long de l'immeuble portant le n°15, un emplacement  
de stationnement de 6 mètres de longueur est réservé aux personnes à mobilité réduite.

Art. 2. - Cette mesure sera matérialisée par le signal E9a avec additionnel portant le pictogramme des handicapés, ainsi que par le marquage au sol.

Art. 3. - Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Direction Générale Opérationnelle 2 du Service Public de Wallonie à Namur.

Art. 4. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 6. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction Opérationnelle 2 du Service Public de Wallonie à Namur.

Art. 7. - Des expéditions du présent règlement seront transmises immédiatement :

- \* au Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- \* aux Greffes des Tribunaux de 1ère Instance à Tournai et de police à Tournai;
- \* au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai;
- \* au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton;
- \* au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai;
- \* au Chef du service technique communal;
- \* au Chef du corps des sapeurs-pompiers;
- \* au service de la Croix-Rouge de Comines.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



UITTREKSEL UIT HET REGISTER DER BERAADSLAGINGEN  
**VAN DE GEMEENTERAAD.**

Zitting van 29.04.2013.

AANWEZIG :

De Heer Gilbert DELEU, Burgemeester-Voorzitter;  
Mevrouw Marie-Eve DESBUQUOIT, de Heer Freddy BAELEN, Mevrouw Chantal BERTOUILLE, De Heren Didier VANDESKELDE en Luc DE GEEST, Schepenen;  
De Heren Didier SOETE, Francis GAQUIERE, Mevrouw Alice LEEUWERCK, De Heren Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mevrouw Carine HEYTE-STAMPER, De Heren André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mevrouw Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, De Heer Eric DEVOS, Mevrouw Charlotte GRUSON, De Heer Patrick DOMICENT, Mevrouw Fabienne COPPIN en Claudine BOUCHARD, Raadsleden;  
De Heer Cédric VANYSACKER, Gemeentesecretaris, Secretaris.

-----

**4de voorwerp : Aanvullend politiereglement betreffende het reserveren van een parkeerplaats voor personen met beperkte mobiliteit, Vestingstraat tegenover n°15 te 7780 Komen-Waasten. Besluit.**

-----

DE GEMEENTERAAD, zetelend in openbare zitting;

Gelet op de artikels L1122-32, L1133-1, 1133-2 en 1123-29 van het Wetboek van de Plaatselijke Democratie en de Decentralisatie;

Gelet op artikels 134 en 135, § 2 van de Gemeentewet;

Aangezien er sprake is een parkeerplaats te voorzien voor personen met beperkte mobiliteit in de Vestingstraat tegenover n°15 te 7780 Komen-Waasten ; winkel met verbandartikelen "De Gussem";

Gezien het gunstige advies van de politiediensten;

Gelet dat er daarom maatregelen dienen te worden getroffen voor de veiligheid en vlotheid van het verkeer;

Gelet op de schikkingen van de wet op de politie van het wegverkeer samengevoegd door het K.B. van 16.03.1968;

Gelet op de schikkingen van het K.B. van 01.12.1975 houdend algemeen reglement op de politie van het wegverkeer;

Gelet op de schikkingen van het M.B. van 11.10.1976 houdende plaatsen van de verkeerssignalisatie;

BESLUIT, met éénparigheid van stemmen :

Artikel 1 - In de Vestingstraat langs het gebouw n°15 is een parkeerplaats van 6 meters voorzien voor personen met beperkte mobiliteit.

Art. 2. - Deze maatregel zal duidelijk gemaakt worden door het teken E9a samen met het bord met het pictogram "gehandicapten" alsook met de aangepaste grondmarkering.

Art. 3. - Huidig reglement zal voor goedkeuring aan de Operationeel Algemeen Beheer van de Waalse Overheidsdienst 2, onderworpen worden.

Art. 4. - De inhoud van dit reglement zal ter kennis van de bevolking gebracht worden, volgens de wettelijke en reglementaire bepalingen.

Art. 5. - De overtredingen aan de schikkingen van huidig reglement zullen bestraft worden door de in de politiewet van het wegverkeer voorziene straffen, samengevoegd door het K.B. van 16 maart 1968.

Art. 6. - Huidig reglement zal in voege treden zodra hij door de Operationeel Algemeen Beheer van de Waalse Overheidsdienst 2, zal goedgekeurd zijn.

Art. 7. - Afschrift van huidig reglement zal onmiddellijk overgemaakt worden aan :

- \* de Gouverneur der Provincie Henegouwen;
- \* de Griffies van de Rechtbank van 1ste Aanleg te Doornik en van de Politierechtbank te Doornik;
- \* het Parket van de Procureur des Konings, afdeling politie te Doornik;
- \* de Korpsoverste van de Lokale Politiezone te Komen-Waasten;
- \* de Directeur-Coördinator van de Federale Politie te Doornik;
- \* de Diensthoofd van de gemeentelijke technische dienst;
- \* de Korpsoverte der brandweer;
- \* de Dienst van de Rode Kruis van Komen.

DOOR DE GEMEENTERAAD :

De Secretaris,  
(g) C. VANYSACKER.

De Voorzitter,  
(g) G. DELEU.

VOOR EENSLUITEND UITTREKSEL :

De Gemeentesecretaris,

De Burgemeester,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 29.04.2013.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent  
BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN,  
Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette  
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M.  
Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers  
Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal, Secrétaire.

-----

**5<sup>e</sup> objet : Règlement complémentaire de police relatif au stationnement le long de l'immeuble n°1 de la rue du Touquet à 7783 Comines-Warneton. Délibération du Conseil Communal du 17.12.2012 (7<sup>ème</sup> objet). Abrogation. Nouvelle décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les articles L 1122-32, L 1133-1, L 1133-2 et L 1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 134 et 135, § 2 de la Nouvelle Loi Communale;

Considérant, dès lors, que des mesures doivent être prises pour la sécurité et la fluidité de la circulation;

Vu les dispositions de la loi coordonnée du 16.03.1968 relative à la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.R. du 1er décembre 1975, portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu les dispositions de l'A.M. du 11 octobre 1976 relatif au placement de la signalisation routière;

Vu sa délibération du 17.12.2012 (7<sup>ème</sup> objet) arrêtant un règlement complémentaire de police relatif au stationnement le long de l'immeuble n°1 de la rue du Touquet à 7783 Comines-Warneton;

Considérant que les jours, horaires ainsi que la distance mentionnés dans ce règlement doivent être revus ;

Qu'il s'indique dès lors d'abroger le règlement pris par la présente assemblée en sa séance du 17.12.2012 (7<sup>ème</sup> objet) et d'en arrêter un nouveau, correspondant aux réalités du quotidien ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – Dans la rue du Touquet, face à l'antenne administrative du Bizet, le stationnement est réservé aux véhicules de police sur une distance de 5 mètres.

Art. 2. - Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux E9a avec panneau additionnel reprenant la mention : « véhicules de police », flèche montante avec mention « 5 m. » et sous-panneau avec mention : « les lundis et mercredis de 13h30 à 16h30 ».

Art. 3. – D'abroger le règlement arrêté par la présente assemblée le 17.12.2007 (7<sup>ème</sup> objet).

Art. 4. - Le présent règlement sera soumis à l'approbation de la Direction Générale Opérationnelle 2 du Service Public de Wallonie à Namur.

Art. 5. - La teneur du présent règlement sera portée à la connaissance du public, conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Art. 6. - Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies des peines comminées par la loi relative à la police de la circulation routière, coordonnée par l'A.R. du 16 mars 1968.

Art. 7. - Le présent règlement entrera en vigueur dès qu'il aura été approuvé par la Direction Opérationnelle 2 du Service Public de Wallonie à Namur.

Art. 8. - Des expéditions du présent règlement seront transmises immédiatement :

- \* au Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- \* aux Greffes des Tribunaux de 1<sup>ère</sup> Instance à Tournai et de police à Tournai;
- \* au Parquet du Procureur du Roi, section de police à Tournai;
- \* au Chef de Zone de la Police Locale de Comines-Warneton;
- \* au Directeur-Coordinateur de la Police Fédérale à Tournai;
- \* au Chef du service technique communal;
- \* au Chef du corps des sapeurs-pompiers;
- \* au service de la Croix-Rouge de Comines.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.





UITTREKSEL UIT HET REGISTER DER BERAADSLAGINGEN  
**VAN DE GEMEENTERAAD.**

**Zitting van 29.04.2013.**

AANWEZIG :

De Heer Gilbert DELEU, Burgemeester-Voorzitter;  
Mevrouw Marie-Eve DESBUQUOIT, de Heer Freddy BAELEN, Mevrouw Chantal BERTOUILLE, De Heren Didier VANDESKELDE en Luc DE GEEST, Schepenen;  
De Heren Didier SOETE, Francis GAQUIERE, Mevrouw Alice LEEUWERCK, De Heren Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mevrouw Carine HEYTE-STAMPER, De Heren André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mevrouw Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, De Heer Eric DEVOS, Mevrouw Charlotte GRUSON, De Heer Patrick DOMICENT, Mevrouw Fabienne COPPIN en Claudine BOUCHARD, Raadsleden;  
De Heer Cédric VANYSACKER, Gemeentesecretaris, Secretaris.

-----

**5de voorwerp : Aanvullend politiereglement betreffende het parkeren in de Touquetstraat langs de woning n°1 te 7783 Komen-Waasten. Beraadslaging van de Gemeenteraad van 17/12/2012 (7<sup>de</sup> onderwerp). Herroeping. Nieuwe beslissing.**

-----

DE GEMEENTERAAD, zetelend in openbare zitting;

Gelet op de artikels L1122-32, L1133-1, 1133-2 en 1123-29 van het Wetboek van de Plaatselijke Democratie en de Decentralisatie;

Gelet op artikels 134 en 135, § 2 van de Gemeentewet;

Gelet dat er daarom maatregelen dienen te worden getroffen voor de veiligheid en vlotheid van het verkeer;

Gelet op de schikkingen van de wet op de politie van het wegverkeer samengevoegd door het K.B. van 16.03.1968;

Gelet op de schikkingen van het K.B. van 01.12.1975 houdend algemeen reglement op de politie van het wegverkeer;

Gelet op de schikkingen van het M.B. van 11.10.1976 houdende plaatsen van de verkeerssignalisatie;

Gezien de beraadslaging van 17.12.2012 (7de onderwerp) die een aanvullend reglement besluit betreffende het parkeren in de Touquetstraat langs de woning n°1 te 7783 Komen-Waasten.

Gezien dat de dagen, uren alsook de afstand vermeld op het reglement herzien moeten worden.

Er is dus sprake om het reglement goedgekeurd door de huidige zitting op 17.12.2012 (7de onderwerp) te herroepen en een nieuwe te besluiten dat overeenstemt met de dagelijkse werkelijkheid.

BESLUIT, met éénparigheid van stemmen :

Artikel 1. - In de Touquetstraat tegenover het administratieve bijkantoor van Le Bizet is het parkeren gereserveerd voor politiewagens op een afstand van 5 meters.

Art. 2. - Deze maatregel zal duidelijk gemaakt worden door het plaatsen van tekens E9a met bijkomend bord met vermelding "politiewagens", stijgende pijl met vermelding "politiewagens", stijgende pijl met vermelding "5m." en onderbord met vermelding "maandagen en woensdagen van 13u30 tot 16u30".

Art. 3. - Het reglement besloten door de huidige zitting op 17.12.2007 (7<sup>de</sup> onderwerp) te herroepen.

Art. 4. - Huidig reglement zal voor goedkeuring aan de Operationeel Algemeen Beheer van de Waalse Overheidsdienst 2, onderworpen worden.

Art. 5. - De inhoud van dit reglement zal ter kennis van de bevolking gebracht worden, volgens de wettelijke en reglementaire bepalingen.

Art. 6. - De overtredingen aan de schikkingen van huidig reglement zullen bestraft worden door de in de politiewet van het wegverkeer voorziene straffen, samengevoegd door het K.B. van 16 maart 1968.

Art. 7. - Huidig reglement zal in voege treden zodra hij door de Operationeel Algemeen Beheer van de Waalse Overheidsdienst 2, zal goedgekeurd zijn.

Art. 8. - Afschrift van huidig reglement zal onmiddellijk overgemaakt worden aan :

- \* de Gouverneur der Provincie Henegouwen;
- \* de Griffies van de Rechtbank van 1<sup>ste</sup> Aanleg te Doornik en van de Politirechtbank te Doornik;
- \* het Parket van de Procureur des Konings, afdeling politie te Doornik;
- \* de Korpsoverste van de Lokale Politiezone te Komen-Waasten;
- \* de Directeur-Coördinator van de Federale Politie te Doornik;
- \* de Diensthoofd van de gemeentelijke technische dienst;
- \* de Korpsoverste der brandweer;
- \* de Dienst van de Rode Kruis van Komen.

DOOR DE GEMEENTERAAD :

De Secretaris,  
(g) C. VANYSACKER.

De Voorzitter,  
(g) G. DELEU.

VOOR EENSLUITEND UITTREKSEL :

De Gemeentesecretaris,

De Burgemeester,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 29.04.2013.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent  
BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, M. André GOBEYN,  
Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette  
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M.  
Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers  
Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal, Secrétaire.

-----

**7<sup>e</sup> objet : Financement alternatif. Restructuration du Commissariat de police de  
Comines. Marché public de travaux. Lot 1 : gros œuvre et aménagements  
extérieurs. Avenants 3 et 4. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 24.12.1993, de l'A.R. du 08.01.1996 modifié par celui  
du 25.09.1999 et l'A.R. du 26.09.1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de  
fournitures et de services ;

Vu les dispositions de la loi du 23.12.2009 introduisant un nouveau livre relatif à la  
motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24.12.1993 susvisée ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 10.02.2010 modifiant certains arrêtés royaux portant  
exécution de la loi du 24.12.1993 susvisée ;

Vu la circulaire du 19.04.2007, émanant de Monsieur Philippe COURARD, Ministre  
Wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, relative au financement  
alternatif de certaines infrastructures de type « bâtiments » dans le cadre du décret  
susvisé ;

Considérant que les services de la Zone de Police (monocommunale) de Comines-  
Warneton sont répartis sur deux implantations, l'une dans une partie de l'Hôtel de  
Ville de Warneton, l'autre sur le site de l'ancienne brigade de gendarmerie de  
Comines ;

Considérant le manque de place récurrent à usage des services de la Zone de Police, dû notamment à la suppression de l'ancienne brigade de gendarmerie de Ploegsteert ainsi qu'à l'augmentation du cadre, modifié au début de l'année 2007, portant le nombre de policiers à 42 au lieu de 38 ainsi qu'à la présence de six membres du personnel CALOG (cadre administratif et logistique);

Considérant les nombreux inconvénients liés au fonctionnement des services de Police sur deux sites distincts, tels que l'augmentation significative des déplacements entre ces implantations, entraînant une perte de temps et une augmentation sensible des frais d'utilisation du charroi, ainsi que l'organisation de deux sites d'accueil du public, entraînant du personnel de permanence sur les deux sites ;

Considérant également que la Zone de Police ne dispose pas de local des pièces saisies, d'un local d'audition vidéo filmée ou de local de réunion ;

Considérant qu'afin de permettre un fonctionnement optimal de la Zone de Police, il s'impose de remédier à cette situation, en regroupant les services de police sur le seul site de Comines ;

Vu la décision du Conseil de Police en date du 09.05.2005 (6<sup>ème</sup> objet) décidant :

- *d'approuver le cahier spécial des charges et le métré rédigés en vue de procéder à la désignation d'un auteur de projet pour ces travaux, dont le montant des honoraires est estimé à 15.840,00 € H.T.V.A. ;*
- *de retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché de services ;*
- *de ne pas formaliser la procédure de sélection ;*
- *de solliciter de la Ville de Comines-Warneton la mise à disposition de Monsieur Philippe LORIDAN, coordinateur-projet et exécution, pour suivre ces travaux à partir de la phase « projet » jusqu'à leur terme ;*

Vu la délibération prise par le Collège de Police en date du 22.08.2005 (3<sup>ème</sup> objet) désignant Monsieur Joseph DEMUYSERE, dont les bureaux se situent rue du Fort, 41 à 7780 Comines-Warneton, en qualité d'auteur de projet de ces travaux au taux d'honoraires de 6,8% ;

Attendu que le dossier de rénovation du site de Comines a été scindé en trois phases, à savoir :

- *phase 1 : construction d'une batterie de 12 garages estimée à 95.719,33 € H.T.V.A. (répartie en quatre lots – sans subsides) ;*
- *phase 2 :*
  - *construction et aménagement de l'Hôtel de Police estimée à 693.793,00 euros H.T.V.A. (répartie en 5 lots avec subsides du S.P.W.) ;*
  - *acquisition de 2 anciennes maisons de gendarmes pour un montant de 366.625,00 € ;*
- *phase 3 : rénovation et isolation de l'ancienne demeure de gendarmerie sise rue de Warneton, 11 à 7780 Comines-Warneton estimée à 64.236,00 € H.T.V.A. (répartie en 2 lots avec subsides UREBA) ;*

Vu sa décision du 30.08.2007 (12<sup>ème</sup> objet) décidant :

- *d'approuver le dossier de candidature relatif à l'aménagement d'un Commissariat de Police sur le site de l'ancienne gendarmerie de Comines, à introduire dans le cadre de la procédure de financement alternatif de certains investissements d'intérêt public ;*
- *de s'engager à :*

- procéder aux investissements concernés sous réserve de l'obtention d'une intervention régionale ;
- intégrer dans le projet les mesures mentionnées dans le dossier de candidature en matière d'accessibilité, de performances énergétiques et de développement durable.
- de fixer à 400.000 € (quatre cent mille euros) le seuil minimum pour l'intervention régionale en dessous duquel le Conseil renoncerait à la poursuite du dossier ;
- d'introduire ce dossier, en double exemplaire, auprès de la Direction Générale des Pouvoirs Locaux du Ministère de la Région Wallonne, Division des Bâtiments et des Infrastructures Sportives – Direction des Bâtiments ;

Attendu que, par lettre du 24.09.2007 référencée DBAT/Fin Alt/54010, la DGPL a accusé réception de notre dossier en date du 14.09.2007 ;

Vu la lettre reçue le 23.05.2008 de Monsieur Philippe COURARD, Ministre Wallon des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, signalant que notre projet est retenu et que le montant plafond de l'intervention financière est de 400.000,00 € ;

Vu la réunion plénière d'avant-projet qui s'est tenue en date du 27.10.2008 ;

Vu la délibération prise par le Conseil de Police en séance du 14.09.2009 (6<sup>ème</sup> objet) décidant :

- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis et métrés tels que rédigés par l'auteur de projet s'élevant à un montant de 693.793,00 € H.T.V.A. et réparti comme suit :
  - lot 1 : gros œuvre : 345.247,00 € H.T.V.A.;
  - lot 2 : menuiseries : 119.675,00 € H.T.V.A.;
  - lot 3 : toitures : 50.764,00 € H.T.V.A.;
  - lot 4 : techniques des fluides : 59.877,00 € H.T.V.A. ;
  - lot 5 : électricité : 118.230,00 € H.T.V.A. ;
- de retenir l'adjudication publique comme mode de passation pour ce marché ;
- d'arrêter comme suit les critères de sélection qualitative :
  - lot 1 : agrégation en catégorie D ou D1/classe 3 ;
  - lot 2 : agrégation en catégorie D ou D5/classe 1 ;
  - lot 3 : agrégation en catégorie D1 ou D8/classe 1 ;
  - lot 4 : agrégation en catégorie D17/classe 1 ;
  - lot 5 : agrégation en catégorie P1/classe 1.

Attendu que le budget de l'exercice 2010 de la Zone a été approuvé le même jour par le Conseil de Police (3<sup>ème</sup> objet) ;

Attendu que les crédits budgétaires sont prévus au budget de la Zone de Police, service extraordinaire, aux articles suivants :

Dépenses	Recettes
33001/7236024021 (900.000,00) Aménagement/extension hôtel de police (emprunt)	33001/9625117141 (400.000,00) Subsides CRAC

33001/712-60.2008 (400.000,00) Achat de bâtiments et terrains. Site de Comines.	33002/96251 (900.000,00) emprunt CRAC aménagement/extension hôtel de police
--	---

Vu la délibération prise par le Conseil de Police en séance du 26.10.2009 (3<sup>ème</sup> objet) décidant d'approuver les termes de l'avenant n°1 au contrat d'honoraires conclu avec Monsieur Joseph DEMUYSERE, auteur de projet ;

Attendu que, par courriel du 21.09.2006, Monsieur le Ministre Philippe COURARD a été interrogé sur la façon notamment d'entamer la procédure d'expropriation des 2 immeubles à acquérir dans le cadre du regroupement sur le site de l'ex-gendarmerie de Comines de l'ensemble du personnel de la Zone monocommune de Comines ;

Attendu que, par lettre du 01.12.2006 référencée DGPL/DCOM/DET/ ExprZPMono-Comines/2006.2010/CT/2006., Monsieur le Ministre a confirmé que :

- une zone monocommune n'a pas la personnalité juridique ;
- dès lors, il revient à la Ville d'entamer la procédure d'expropriation ;
- sur le plan financier, puisqu'un budget spécifique est alloué à la zone monocommune, les crédits nécessaires à l'expropriation seront puisés dans ledit budget ;

Attendu que la logique impose dès lors que, puisque les crédits relatifs à l'expropriation desdits immeubles doivent être prévus sur le budget de la Zone, ceux nécessaires à la rénovation du site à aménager le soient également ;

Attendu dès lors qu'il s'indique que le Conseil de Police statue sur le dossier « projet » et que, par la suite, le Collège de Police sera amené à statuer de même sur la désignation des adjudicateurs des 5 lots ;

Attendu que les délibérations des 2 instances précitées ainsi que les cahiers spéciaux des charges, devis, métrés et avis de marché, devront être joints aux mandats de paiements, permettant ainsi au comptable spécial de la Zone de couvrir les dépenses liées aux travaux envisagés ;

Vu la lettre émanant de la DGO1 « Routes et Bâtiments », Département des Infrastructures Subsidiées du Service Public de Wallonie, datée du 07.01.2010 et référencée DGO1.65/50.000/ DBTFA/2008.1 :

- émettant quelques remarques sur le projet introduit ;
- demandant que la présente assemblée confirme la délibération relative au projet prise par le Conseil de Police ;
- autorisant, in fine, la mise en adjudication du projet une fois celui-ci corrigé sans attendre son accord sur le projet définitif ;

*Vu la délibération prise par le Conseil de Police en séance du 08.03.2010 (5<sup>ème</sup> objet) approuvant les projets, cahiers spéciaux des charges, devis, métrés et avis de marché pour les lots 1 à 5 ;*

*Vu sa délibération prise en séance du 08.03.2010 (10<sup>ème</sup> objet) faisant sienne la délibération prise par le Conseil de Police en séance du 08.03.2010 (5<sup>ème</sup> objet) approuvant les projets, cahiers spéciaux des charges, devis, métrés et avis de marché pour les lots 1 à 5 ;*

*Attendu que par lettre du 12.04.2010 référencée 050004/E0330/54010/COM/2010/00483/BP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ne s'est pas opposé à la délibération prise par le Conseil Communal ;*

*Vu le procès-verbal d'ouverture des soumissions qui s'est déroulée le 15.03.2010 ;*

Vu le rapport relatif à la sélection et à l'attribution du marché pour ce lot 1 : gros-œuvre et aménagements extérieurs, rédigé par Monsieur Joseph DEMUYSERE, auteur de projet ;

Vu la délibération prise par le Collège de Police en séance du 26.04.2010 (2<sup>ème</sup> objet) désignant la S.P.R.L. Anciens Etablissements DUJARDIN, dont les bureaux se trouvent Rue de Ten Brielen, 17A à 7780 COMINES-WARNETON, en qualité d'adjudicataire pour ce lot 1 : gros-œuvre et aménagements extérieurs des travaux de restructuration du commissariat de police de Comines pour un montant de 364.132,33 € T.V.A.C. ;

Attendu que par lettre du 11.06.2010 référencée 050004/E0330/54010/COM/2010/00604/BP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut signale qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Vu la Promesse Ferme sur Adjudication (P.F.A.) émanant de Monsieur Paul FURLAN, Ministre Wallon des Pouvoirs Locaux et de la Ville octroyant un subside, via le système de financement CRAC, de 400.000,00 € à notre Ville ;

Attendu que le présent marché a été notifié en date du 24.08.2010 ;

Vu la délibération prise par le Collège de Police en séance du 18.10.2010 (2<sup>ème</sup> objet) décidant :

- de donner l'ordre de commencer les travaux de construction du nouvel Hôtel de Police – phase 2, lot 1 : gros œuvre et aménagements extérieurs, à la S.P.R.L. « Anc. Ets. J. Dujardin », à la date du 15.11.2010 ;
- de désigner Monsieur Dominique LEPLAT en qualité de surveillant communal des travaux ;
- de désigner Monsieur Philippe LORIDAN en qualité de coordinateur sécurité-santé ;

Vu la délibération prise par le Collège Echevinal en séance du 25.10.2010 (39<sup>ème</sup> objet) décidant de faire sienne la délibération du Collège de Police susmentionnée ;

Attendu que, par lettre du 23.11.2010 référencée 050004/E0330/54010/COM/2010/01110/BP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut signale qu'il a pris connaissance de la délibération susmentionnée ;

Vu les délibérations prises par le Collège de Police en séance du 04.06.2012 (4<sup>ème</sup> objets a et b) approuvant les termes des avenants 1 et 2 pour un montant de 10.067,07 € T.V.A.C. pour l'avenant 1 et 5.573,13 € T.V.A.C. pour l'avenant 2 ;

Vu la délibération prise par le Collège Echevinal en séance du 16.10.2012 (55<sup>ème</sup> objet) décidant de faire sienne les délibérations du Collège de Police susmentionnées ;

Attendu que, par lettre du 21.12.2012 référencée 050004/54010/COM/2012/VF/7780-006-01-MP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut signale qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susvisée ;

Vu les délibérations prises par le Conseil de Police en séance du 25.02.2013 (2<sup>ème</sup> objets b et c) approuvant les termes des avenants 3 et 4 du chantier d'un montant de 13.343,60 € H.T.V.A. pour l'avenant 3 et de 11.211,13 € H.T.V.A. pour l'avenant 4 ;

Attendu qu'il y a lieu, pour la présente assemblée, de faire sienne les délibérations susmentionnées ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De faire siennes les délibérations prises par le Conseil de Police en séance du 25.02.2013 (4<sup>ème</sup> objets b et c) approuvant les termes des avenants 3 et 4 des travaux de construction d'un nouvel hôtel de police, phase 2, lot 1 : gros-œuvre et aménagements conclu avec la S.P.R.L. Anc. Ets. J. DUJARDIN et Fils et s'élevant à un montant de 13.343,60 € H.T.V.A. pour l'avenant 3 et 11.211,13 € H.T.V.A. pour l'avenant 4.

Art. 2. – De transmettre la présente délibération à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en 3 exemplaires ;
- au Service Public de Wallonie, D.G.O.1 « Routes et Bâtiments », Madame Fabienne VELLANDE, en 2 exemplaires ;
- à Monsieur le Receveur Communal.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.





ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 29.04.2013.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent  
BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, M. André GOBEYN,  
Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette  
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M.  
Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers  
Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal, Secrétaire.

-----

**8<sup>e</sup> objet : Rénovation du SAR/MC 106 dit « Mobilier de bureau Declercq ». Convention à conclure avec la Région Wallonne en vue de l'octroi d'une subvention pour les travaux de démantèlement de la cabine électrique. Approbation. Délégation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,  
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu sa délibération du 02.04.2012 (9<sup>ème</sup> objet) décidant d'approuver le devis d'EANDIS, daté du 08.02.2012 référencé 42693250 et relatif à la mise hors service de la cabine électrique (haute tension) située sur le site « Atelier Mobilier de bureau Declercq », dont le coût est estimé à 3.786,37 € T.V.A.C.;

Attendu que, par lettre du 27.04.2012 référencée 05004/54010/COM/2012/001649 /FW, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Vu le courrier daté du 26.03.2013 et référencé DATU/DAO/GG/JPVR/MDA/MR/ML/SAR/MC 106/648 émanant du Service Public de Wallonie, D.G.O.4. transmettant à notre Ville le projet de convention relatif au financement des travaux de démantèlement de cette cabine électrique ;

Vu le projet d'Arrêté émanant de Monsieur Philippe HENRY, Ministre Wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, transmis par même lettre, octroyant à notre Ville un subside couvrant la totalité de ces frais ;

Attendu que ce subside fait l'objet d'un financement via la S.A. SOWAFINAL ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver les termes de cette convention et de désigner les représentants de notre Ville lors de la signature de cette dernière ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Art. 1. – D'approuver les termes de la convention particulière proposée par le Service Public de Wallonie par lettre du 26.03.2013 relative à la subvention octroyée à la Ville de Comines-Warneton pour la mise hors service de la cabine électrique (haute tension) située sur le site S.A.R./MC106 dit « Mobilier de bureau Declercq » à 7780 Comines-Warneton.

Art. 2. – De donner délégation à Messieurs Gilbert DELEU, Bourgmestre, et Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal – ou leur représentant respectif – pour représenter la Ville lors de la signature de cette convention.

Art. 3. – De transmettre la présente délibération en :

- 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- 2 exemplaires, à Madame Martine RIDIAUX, responsable de notre dossier auprès du Service Public de Wallonie, D.G.O.4. ;
- 1 exemplaire, pour information, à EANDIS.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 29.04.2013.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent  
BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, M. André GOBEYN,  
Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette  
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M.  
Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers  
Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal, Secrétaire.

-----

**9<sup>e</sup> objet : Ancrage communal 2009-2010. Rénovation de l'immeuble sis à 7782  
Comines-Warneton, rue d'Armentières, 167/C (ex maison de gendarme).  
Marché public de travaux. Lots 1 à 5. Projets, cahiers spéciaux des charges,  
devis, métrés et avis de marché. Approbation. Fixation du mode de  
passation du marché et des critères de sélection. Délibérations du  
13.12.2010 (24<sup>e</sup>, 25<sup>e</sup>, 26<sup>e</sup>, 27<sup>e</sup> et 28<sup>e</sup> objets). Modification. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale de la Décentralisation,  
notamment l'article L 1222-3 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 24.12.1993, de l'A.R. du 08.01.1996 modifié par celui  
du 25.09.1999 et l'A.R. du 26.09.1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de  
fournitures et de services ;

Vu les dispositions de la loi du 23.12.2009 introduisant un nouveau livre relatif à la  
motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24.12.1993 susvisée ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 10.02.2010 modifiant certains arrêtés royaux portant  
exécution de la loi du 24.12.1993 susvisée ;

Vu sa délibération du 30.05.2007 (20<sup>ème</sup> objet) décidant du principe d'exproprier,  
pour cause d'utilité publique, l'immeuble sis rue d'Armentières, 167/C ;

Attendu que, par lettre du 18.06.2007 référencée E0330/54010/TG40/  
2007/02495/Pat/BP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a pris  
connaissance de la délibération susmentionnée ;

Vu sa délibération du 25.02.2008 (17<sup>ème</sup> objet) décidant d'exproprier, pour cause  
d'utilité publique, l'immeuble sis rue d'Armentières, 167/C à 7782 Ploegsteert ;

Attendu que, par lettre du 18.03.2008 référencée E0330/54010/2008/00432/Pat/LM, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a pris connaissance de la délibération susmentionnée ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 10.07.2008 décidant d'autoriser notre Ville à poursuivre, en son nom, l'expropriation, pour cause d'utilité publique, du bien cadastré Section D, numéros 356/V2 et 356/F3 partie d'une contenance de 2 ares et 97 centiares ;

Vu l'acte du 12.12.2008 passé auprès du Comité d'Acquisition d'Immeuble relatif à l'acquisition de ce bien sis rue d'Armentières, 167/C par la Ville de Comines-Warneton ;

Vu sa délibération prise en séance du 23.06.2008 (12<sup>e</sup> objet) approuvant le Programme Bisannuel du Logement 2009-2010 ;

Vu le Programme Bisannuel du Logement 2009-2010 tel qu'arrêté par le Gouvernement Wallon en date du 05.12.2008 ;

Attendu que la rénovation de l'immeuble précité en deux logements d'insertion est reprise dans ce programme pour l'année 2009 ;

Attendu que l'inscription par la Région Wallonne d'un dossier dans ce Programme permet l'obtention d'un subside régional 52.000,00 € maximum par logement ;

Attendu que l'estimation de ces travaux a été arrêtée sommairement à 210.000,00 € hors T.V.A. et honoraires dans ce programme du logement ;

Vu sa délibération prise en séance du 02.02.2009 (14<sup>ème</sup> objet) décidant :

- de marquer son accord sur le projet de rénovation de cette habitation tel que repris dans le Programme Bisannuel du Logement 2009-2010, pour un montant estimé de 210.000,00 € hors T.V.A. et honoraires, et arrêté par le Gouvernement Wallon en date du 05.12.2008 ;
- d'approuver le recours au service d'un architecte privé pour concevoir ce projet et en assurer le suivi ainsi que la surveillance ;
- d'approuver le cahier spécial des charges ainsi que le devis de ce marché de services, dont l'estimation est fixée à 7% du montant des travaux réalisés, soit 17.787,00 € T.T.C ;
- de retenir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation de ce marché de services ;
- de ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative ;

Attendu que, par lettre du 13.05.209 référencée E0330/54010/COM/2009/00566/BP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut signale qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Vu la délibération prise par le Collège Echevinal en séance du 27.07.2009 (42<sup>ème</sup> objet) désignant Monsieur Joseph DEMUYSERE, dont les bureaux sont situés Rue du Fort, 41 à 7780 Comines-Warneton en qualité d'auteur de projet de la rénovation de cet immeuble pour un montant forfaitaire de 9.764,70 € T.V.A.C. ;

Attendu que, par lettre du 10.09.2009 référencée E0330/54010/COM/2009/01184/LM, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut signale qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Attendu que le marché public de services a été notifié à Monsieur Joseph DEMUYSERE en date du 03.08.2009 ;

Vu la décision prise par le Collège Echevinal en séance du 18.10.2010 approuvant l'avant-projet de cette rénovation ;

Attendu que les crédits nécessaires ont été inscrits comme suit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 :

Dépenses	Recettes
124/72260 20130031 (180.000,00 €)	124/96151 20130031 (76.000,00 €)
	124/96251 20130031 (104.000,00 €)

Attendu que notre Ville dispose en son sein d'un coordinateur sécurité-santé ;

Vu ses délibérations prises en séance du 13.12.2010 (24<sup>ème</sup>, 25<sup>ème</sup>, 26<sup>ème</sup>, 27<sup>ème</sup> et 28<sup>ème</sup> objets) décidant :

- d'approuver les dossiers « projet » pour les lots 1 à 5 ;
- de retenir l'adjudication publique comme mode de passation de ces marchés ;
- d'approuver l'avis de marché rédigé à cet effet ;
- de fixer les critères de sélection qualitative ;

Attendu que, par lettre du 01.02.2011 référencée 050004/E0330/54010/COM/2011/00393, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut signale qu'il ne s'oppose pas à l'exécution des délibérations susmentionnées ;

Attendu que, par lettre du 21.02.2011 référencé DL/DSOPP/31/08/54010/02, le Service Public de Wallonie, DGO4 a émis quelques remarques sur notre projet de sollicitant une modification du cahier spécial des charges ;

Attendu qu'il a été répondu à ces remarques ;

Attendu que, par lettre du 24.09.2012 référencée AE477/DL/DSOPP/31/08/54010/02, le Service Public de Wallonie a, à nouveau, émis des remarques sur notre projet ;

Attendu que le projet modifié a été transmis au Service Public de Wallonie en date du 27.11.2012 ;

Attendu que, par lettre du 19.03.2013 référencée AE492 DL/DSOPP/31/08/54010/02, le Service Public de Wallonie, D.G.O.4. a marqué son accord sur notre projet, autorise notre Ville à mettre le dossier en adjudication et demande de transmettre, dès que possible, la délibération prise par le Conseil Communal approuvant le dossier « projet » modifié selon les remarques du Pouvoir Subsidiant ;

Attendu que seuls quelques éléments du cahier spécial des charges ont été modifiés ;

Attendu que le montant estimé du marché reste inchangé par rapport au montant approuvé par la présente assemblée en date du 13.12.2010 ;

Attendu que les conditions du marché restent inchangées ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1. - D'approuver les projets, cahier spéciaux des charges, devis et métrés des travaux de rénovation de l'immeuble sis à 7782 Comines-Warneton, rue d'Armentières, 167/C pour y créer 2 logements d'insertion, tels que modifiés par Monsieur Joseph DEMUYSERE, auteur de projet, suivant les remarques du Service Public de Wallonie, D.G.O.4..

Art. 2. – De maintenir les conditions initiales du marché telles qu'approuvées par le Conseil Communal en séance du 13.12.2010 (24<sup>ème</sup>, 25<sup>ème</sup>, 26<sup>ème</sup>, 27<sup>ème</sup> et 28<sup>ème</sup> objets).

Art. 3. - De transmettre la présente délibération en :

- o 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- o 2 exemplaires, à Monsieur Francis LABRANCHE , gestionnaire de ce dossier auprès de la D.G.O.4. du Service Public de Wallonie ;
- o 1 exemplaire, à Monsieur Joseph DEMUYSERE, auteur de projet ;
- o 1 exemplaire, au service communal du logement, pour information ;
- o 1 exemplaire, à Monsieur Philippe LORIDAN, coordinateur sécurité-santé.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 29.04.2013.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent  
BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN,  
Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette  
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M.  
Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers  
Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal, Secrétaire.

-----

**10<sup>e</sup> objet : Logement. Ancrage Communal. Programme bisannuel d'actions 2012-2013.  
Projet relatif à la construction de 10 appartements d'une chambre en  
résidence-service par la S.C.R.L. LYSCO – Rue de Ploegsteert à 7782  
Ploegsteert. Modification de l'opérateur. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable,  
notamment les articles 2 et 187 à 190, ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 19 juillet 2001 relatif au  
programme communal d'actions en matière de logement, modifié par l'Arrêté du  
Gouvernement Wallon du 3 mai 2007 ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 16 mai 2007 portant exécution de l'Arrêté du  
Gouvernement Wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal d'actions en  
matière de logement – objectifs et principes des actions ;

Vu la délibération prise par le Conseil Communal en date du 21.06.2007 (25<sup>ème</sup>  
objet c) constituant le programme de politique communale en matière de logement ;

Vu les dispositions de la circulaire ministérielle du 21 mars 2008 de Monsieur André  
ANTOINE, Ministre Wallon du Logement, des Transports et du Développement Territorial,  
portant exécution de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 19 juillet 2001 relatif au  
programme communal d'actions en matière de logement ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 25 juillet 2011 portant exécution de l'Arrêté du  
Gouvernement Wallon du 19 juillet 2001 relatif au programme communal en matière de  
logement ;

*Vu les dispositions de la circulaire ministérielle du 25 juillet 2011 de Monsieur Jean-Marc NOLLET, Ministre Wallon du Développement Durable et de la Fonction Publique, en charge du logement, relative au projet communal d'actions 2012-2013 ;*

*Vu la délibération prise par le Conseil Communal en date du 28.11.2011 (16<sup>ème</sup> objet) arrêtant le programme bisannuel de logement 2012-2013 ;*

*Vu la décision prise par le Conseil d'Administration de la S.C.R.L. LYSCO en date du 19.10.2011 approuvant la liste des projets à rentrer dans le cadre de l'ancrage communal 2012-2013, parmi lesquels la construction, Rue de Ploegsteert à 7782 Ploegsteert, de 30 logements en résidences-service sociales par ladite société ;*

*Vu la décision prise par le Gouvernement Wallon en date du 05.07.2012 approuvant le programme communal d'actions en matière de logement 2012-2013 et octroyant une aide régionale de 650.000 € à la S.C.R.L. LYSCO pour la création de 10 résidences-service sociales, avec comme n° de financement RS2013/01, année-programme 2013 ;*

*Vu le projet du C.P.A.S. de Comines-Warneton relatif à l'aménagement des terrains situés à proximité du « Home Sacré-Cœur » sis Rue de Ploegsteert 159 à 7782 Ploegsteert ;*

*Attendu que ce projet prévoit la construction d'une maison de repos et de soins de 40 lits et d'un centre de jour de 10 lits ainsi que l'extension de la maison de repos existante de 20 lits et la construction d'une résidence-service sociale de 30 lits ;*

*Vu la décision prise par le C.P.A.S. de Comines-Warneton en date du 06.11.2012 d'attribuer le marché de services à l'association momentanée ETAU-ARCADIS de Bruxelles ;*

*Vu l'état d'avancement de ce dossier qui en est au stade d'avant-projet ;*

*Vu l'adéquation du projet rentré dans le cadre de l'ancrage communal avec celui proposé par le C.P.A.S. de Comines-Warneton ;*

*Vu l'intégration de ce projet de résidences-service avec la maison de repos créant ainsi des liaisons fonctionnelles permettant aux résidents l'octroi de services proposés par le C.P.A.S. ;*

*Vu l'absence de subsides pour le C.P.A.S. ;*

*Attendu qu'un changement d'opérateur faciliterait la gestion du projet dans sa globalité et permettrait une finalisation plus rapide ;*

*Vu la décision prise par le Conseil d'Administration de la S.C.R.L. LYSCO en date du 27.02.2013 visant à solliciter un changement d'opérateur et à se retirer du projet au profit du C.P.A.S. de Comines-Warneton ;*

*Attendu qu'en date de 28.02.2013, la S.C.R.L. LYSCO a adressé un courrier au SPW – Département du Logement – Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés sollicitant le changement d'opérateur ;*

*Attendu qu'en date du 07.03.2013, un courrier du SPW – Département du Logement – Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés invite l'Administration Communale de Comines-Warneton à transmettre la délibération du Conseil Communal approuvant cette modification ;*

*Attendu qu'il serait judicieux de procéder à ce changement d'opérateur vu les arguments susvisés;*



Vu la circulaire du 01.07.2011 de Monsieur Jean-Marc NOLET, Ministre Wallon du Développement Durable et de la Fonction Publique, relative à la procédure pour les demandes de modification de programmes communaux en matière de logement;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité ;

Article 1. – De modifier le programme bisannuel de logement 2012-2013 en sollicitant le changement d'opérateur pour le projet relatif à la construction de 10 résidences-service sociales, soit le remplacement de la S.C.R.L. LYSCO par le CPAS de Comines-Warneton.

Art. 2. – D'envoyer la présente décision en double exemplaire:

- à Monsieur Rudy DEMOTTE, Ministre-Président Gouvernement Wallon, Rue Mazy, 25-27 à 5100 Namur ;
- à Monsieur Jean-Marc NOLLET, Vice-Président du Gouvernement Wallon et Ministre Wallon du Développement durable, en charge du Logement, et de la Fonction publique, Place des Célestines à 5100 Namur ;
- à Monsieur Philippe DECHAMPS, Directeur a.i. à la Direction des Subventions aux organismes publics et privé – D.G.0.4. – Aménagement du Territoire, du Logement, du Patrimoine et de l'Energie, Division du Logement, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Jambes ;
- à Monsieur Tommy LECLERCQ, Gouverneur de la Province du Hainaut, Rue Verte, 13 à 7000 Mons ;
- à Mr Alain ROSENOER, Directeur de la Société Wallonne du Logement, Rue des Ecluses 21 à 6000 Charleroi ;
- à Messieurs Didier VANDESKELDE et Thierry BAUFFE, respectivement Président et Directeur Gérant de la S.C.R.L. LYSCO, Rue Beauchamp, 2 à 7780 Comines ;
- à Monsieur Georges BAELEN et Madame Myriam DEBRUYNE, respectivement Président et Secrétaire du C.P.A.S. de Comines-Warneton, Rue de Ten-Brielen 160 à 7780 Comines.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 29.04.2013**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent  
BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, M. André GOBEYN,  
Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette  
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M.  
Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers  
Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal, Secrétaire.

-----

**11<sup>e</sup> objet : Communes pilotes Wallonie Cyclable. Marché public de travaux.  
Modification du projet. Procès-verbal de la Commission Communale Vélo  
du 18.03.2013. Approbation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la loi du 24.12.1993, de l'A.R. du 08.01.1996 modifié par celui  
du 25.09.1999 et l'A.R. du 26.09.1996 relatifs aux marchés publics de travaux, de  
fournitures et de services ;

Vu les dispositions de la loi du 23.12.2009 introduisant un nouveau livre relatif à la  
motivation, à l'information et aux voies de recours dans la loi du 24.12.1993 susvisée ;

Vu les dispositions de l'A.R. du 10.02.2010 modifiant certains arrêtés royaux portant  
exécution de la loi du 24.12.1993 susvisée ;

Vu l'appel à projets lancé le 24.09.2010 par Monsieur Philippe HENRY, Ministre  
Wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, relatif au  
projet « Communes Pilotes Wallonie Cyclable » ;

Attendu que notre Ville a marqué son intérêt pour ce projet et a transmis sa  
« manifestation d'intérêt » en date du 12.10.2010 ;

Attendu que, par lettre du 26.10.2010, le Département de la Stratégie de la Mobilité  
– Direction de la Planification de la Mobilité du Service Public de Wallonie - a accusé  
réception de cette « manifestation d'intérêt » ;

Attendu que, par lettre du 22.11.2010, notre Ville a introduit sa « candidature » dans  
ce projet ;

Attendu que, par lettre du 23.12.2010, Monsieur le Ministre Philippe HENRY a signalé que notre Ville a été pré-sélectionnée dans le cadre de cet appel à projet et est conviée à une réunion le 26.01.2011 ;

Vu l'Arrêté pris par Monsieur le Ministre Philippe HENRY en date du 23.12.2010, octroyant une promesse de subside d'un montant de 119.384 € pour notre projet ;

Attendu que le projet développé consiste en :

- la réfection d'une piste cyclable existante entre le rond-point de la rue du Commerce et la Chaussée de Wervicq ;
- la création d'une nouvelle piste cyclable dans le tronçon compris entre ladite Chaussée de Wervicq jusqu'au cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie dénommé « La Lys » (ou du moins jusqu'à la limite de cette dernière lorsqu'elle aura fait l'objet d'une rectification de son tracé et de sa mise au gabarit de 4.500 Tonnes) ;

Attendu que cette piste cyclable serait créée sur l'ancien tracé de la ligne de chemin de fer reliant à l'époque notre Ville à la gare de Comines France, donc les réseaux belges et français ;

Attendu que la mission d'auteur de projet est réalisée par le service technique communal et que notre Ville dispose, en son sein, d'un coordinateur sécurité-santé ;

Attendu également que, lorsque la Lys aura fait l'objet d'une rectification, une nouvelle voirie sera créée (route portuaire reliant le zoning de Comines-centre à celui de Bas-Warneton) et que cette voirie sera équipée d'une piste cyclable (en site propre) qui pourra être reliée à celle faisant l'objet du présent projet ;

Attendu que le Collège des Bourgmestres et Echevins, en sa séance du 21.02.2011 (48<sup>ème</sup> objet), a approuvé l'avant-projet moyennant les adaptations suivantes :

- le pont de chemin de fer sis entre la Chaussée de Wervicq et le chemin de halage sera conservé ;
- le devis estimatif des travaux devra être revu à la baisse ;

Vu le courriel de Madame Céline FECCI, du Service Public de Wallonie, daté du 23.02.2011, signalant que l'avant-projet doit être validé par la Commission Communale Vélo et envoyé dans les 5 jours de cette réunion ;

Vu la délibération prise par le Collège Echevinal, vu l'urgence, en sa séance du 14.03.2011 (48<sup>ème</sup> objet), approuvant définitivement cet avant-projet estimé à un montant de 230.341,65 € T.V.A.C. ;

Attendu que la Commission Communale Vélo s'est réunie le 15.03.2011 pour examiner ce dossier ;

Vu sa délibération prise en séance du 18.03.2011 (12<sup>ème</sup> objet) décidant :

- d'entériner la délibération prise vu l'urgence par le Collège Echevinal en séance du 14.03.2011 (48<sup>ème</sup> objet), approuvant définitivement cet avant-projet estimé à un montant de 230.341,65 € T.V.A.C. ;
- de prévoir les crédits budgétaires relatifs à ces travaux lors de la 1<sup>ère</sup> modification budgétaire ;

Attendu que, par lettre du 07.04.2011 référencée 05004/54010/COM/2011/02563/BP, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la délibération susmentionnée ;

Attendu que, par lettre du 03.05.2011, la Direction de la Planification de la Mobilité du S.P.W. a émis un avis favorable sur cet avant-projet et a souhaité obtenir le dossier « projet » complet pour le 1<sup>er</sup> juillet 2011 ;

Vu sa délibération prise en sa séance du 20.06.2011 (5<sup>ème</sup> objet) décidant :

- de marquer son accord pour procéder aux travaux de réfection de la piste cyclable existante et pour la construction d'une nouvelle piste ;
- retenir l'adjudication publique comme mode de passation de ce marché ;
- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et avis de marché ;
- d'approuver le devis de ces travaux estimé à un montant de 230.341,65 € T.V.A.C. ;

Attendu que, par Arrêté du 13.10.2011 référencée 050004/54010/COM/2011/04914, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il a approuvé la délibération susmentionnée ;

Vu la délibération prise par le Collège Echevinal en sa séance du 09.01.2012 (34<sup>ème</sup> objet) décidant notamment de désigner la S.A. CARDOEN, dont les bureaux sont situés à 8980 Zandvoorde, rue d'Houthem, 38 en qualité d'adjudicataire de ce marché public de travaux pour un montant de 81.536,50 € H.T.V.A. (98.659,17 € T.V.A.C.), suivant son offre du 05.12.2011 ;

Vu l'avis favorable émis en date du 09.02.2012 par Monsieur David DUELZ, Commissaire-Voyer au Hainaut Ingénierie Technique sur le dossier d'adjudication ;

Attendu que, par lettre du 29.02.2012 référencée 050004/54010/COM/2012/00174/FW, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'oppose pas à l'exécution de la décision susmentionnée ;

Attendu que, par lettre recommandée du 13.02.2012, ledit marché a été notifié à la firme CARDOEN ;

Attendu en effet qu'il y avait lieu de tout mettre en œuvre pour réaliser ces travaux le plus rapidement possible, étant donné que l'article 4 de l'Arrêté de Monsieur le Ministre HENRY précise que le décompte final doit être introduit auprès de son Administration, dans les 24 mois qui suivent la notification du présent Arrêté, soit avant le 27.01.2013 ;

Attendu que 2 avances de subsides ont été faites respectivement en date des 25.08.2011 (17.907,60 €) et 17.02.2012 (41.784,40 €) ;

Attendu que le permis d'urbanisme a été refusé par le Fonctionnaire Délégué de l'Urbanisme de Mons en date du 01.10.2012 ;

Attendu que ce refus de permis fait suite à un avis négatif émis par le S.P.W. DGO2 - Voies Hydrauliques de Tournai qui instruit, en ce moment, un dossier vieux de plus de 35 ans qui consiste à :

- déposer, sur ce site, des terres excédentaires provenant de la future rectification de la Lys (et sa mise au gabarit pour permettre le passage de péniches de 4.500 tonnes) ;
- y réaliser un parc public qui sera dénommé « Parc des Prés de Lys » ;
- réaliser le long de la Lys ainsi rectifiée et mise au gabarit 4.500 tonnes, une voirie de liaison (+/- 900 m) entre la station d'épuration de Comines et le nouveau zoning de Bas-Warneton ;

Vu les P.V. des réunions qui se sont tenues respectivement les 12.09 et 29.11.2012 en présence notamment de responsables des Voies Hydrauliques de Mons et de Tournai, desquels il appert que la D.G.O.2 n'est pas opposée à notre dossier, mais souhaite les aménagements suivants :

- le R.A.V.e.L. ne doit plus passer sur le petit pont existant (créé dans la cadre de l'ancienne voie ferrée de Comines France – Comines Belgique) mais passera sur le côté ;
- il ne doit plus monter si haut et se limiter au niveau du dossier du parc ;
- il ne faut plus terminer le R.A.V.e.L. par une dalle de béton finale (qui risque d'être démolie lors des travaux de création du parc), le cheminement définitif sera réalisé par la D.G.O.2 dans les mêmes matériaux que le cheminement piétons du parc (à définir ultérieurement) ;
- le R.A.V.e.L. devrait être terminé en pierrailles fines permettant le passage des piétons, chevaux, etc. ;
- il peut être prolongé jusqu'au chemin du Halage existant ;

Vu également le P.V. de la réunion plénière d'avant-projet du Plan Trottoirs 2011 qui s'est tenue le 05.12.2012 en présence notamment Madame Isabelle DULLAERT, fonctionnaire auprès du S.P.W. - DGO2 – Direction de la Planification de la Mobilité -, et plus particulièrement le point 2.1. de cette réunion, duquel il appert qu'au vu de l'ampleur des modifications à apporter au présent dossier, il y a lieu de :

1. mettre fin au marché conclu avec la S.A. CARDOEN ;
2. modifier le cahier spécial des charges, en fonction des remarques émises par les Voies Hydrauliques;
3. relancer la procédure d'attribution du marché ;
4. demander préalablement une prolongation de la promesse de subsides auprès de Madame Charlotte DALLEMAGNE, fonctionnaire en charge de ce dossier;

Vu la lettre du 13.12.2012 adressée au S.P.W. -DGO2 – Direction de la Planification de la Mobilité – sollicitant une prolongation de la promesse de subside ;

Vu la délibération prise par le Collège Echevinal en séance du 21.01.2013 (34è objet) décidant de résilier le marché conclu avec la S.A. CARDOEN relatif aux travaux susmentionnés, du fait que le permis d'urbanisme a été refusé ;

Attendu que, depuis lors, Monsieur le Président ainsi que Monsieur Emmanuel DUBUC, Chef de bureau du service Environnement, ont été invités à une réunion à l'Administration des Voies Hydrauliques en ce qui concerne l'aménagement du futur parc « près de Lys » et que, lors de cette réunion, ils ont été informés qu'in fine, cette Administration prendrait totalement en charge la réalisation du chemin d'accès à ce parc, au départ de la Chaussée de Wervicq et qui sera situé sur l'ancienne ligne de chemin de fer en direction de Comines-France ;

Attendu que Monsieur le Président a depuis lors évoqué la possibilité d'utiliser cette subvention régionale afin de réaliser une partie du cheminement piétons et cyclistes qui sera créé dans les bois de la Hutte et du Gheer et qui relierait les cimetières militaires qui s'y trouvent, soit le tronçon situé entre la rue de Messines (au pied du Memorial britannique) et le Chemin du Mont de la Hutte (à côté du cimetière britannique dénommé « Prowse Point ») ;

Vu les différents contacts entre notre Ville et, d'une part, le S.P.W. – D.G.O.2 – Direction de la Planification de la Mobilité - en charge de notre dossier et d'autre part, Monsieur Michel DESTREE, du Cabinet de Monsieur le Ministre Philippe HENRY, lors duquel il a été signalé que :

- notre Ville est la seule de la Communauté Française et de la Wallonie dont le territoire fut occupé par les forces belligérantes durant toute la durée de la Grande Guerre, à savoir : les divisions allemandes à l'est (Comines et Warneton) et les forces britanniques à l'ouest (Ploegsteert) ;
- des cérémonies seront organisées partout en Belgique en 2014 pour commémorer le centième anniversaire de cette guerre ;
- notre Ville a obtenu des subsides régionaux, européens et même australiens pour réaliser un « centre d'interprétation 14-18 » sur son territoire, aux abords du Memorial britannique situé dans les Bois de la Hutte ;
- notre Ville pourrait, à titre tout à fait exceptionnel, introduire un dossier relatif à la réalisation d'une partie du cheminement piétons et cyclistes à réaliser entre les différents cimetières qui se situent dans ces bois ;

Vu le P.V. de la réunion de la Commission Communale Vélo qui s'est réunie, en urgence, le 18.03.2013 et qui a émis un avis favorable sur cette proposition ;

Vu les nombreux sites touristiques que dénombre cet endroit, repris sur le plan ci-annexé :

- Memorial britannique inauguré en juin 1931 et où se déroulent :
  - tous les 1<sup>ers</sup> vendredis du mois, une cérémonie du « Last Post » ;
  - chaque année, le 11 novembre, un « semi-marathon du Souvenir » qui rassemble plusieurs milliers de participants ;
- le Futur « Centre d'Interprétation 14-18 » (dont les scénographies intérieures et extérieures seront basées essentiellement sur le vécu de la population durant cette guerre) ;
- 10 cimetières militaires du Commonwealth ;
- l'emplacement du fameux terrain de football où se déroula la « Trêve de Noël » ;
- 4 cratères ;
- la création d'itinéraires vélos entre les cimetières (avec possibilité de location de vélos au départ du centre d'Interprétation) ;
- le projet (en cours d'initiation) de création, au lieu-dit « Le Saint Yvon », de « circuits pionniers » qui consistent en la reconstitution de tranchées britanniques et allemandes ;
- les ruines du château Breuvart (qui pourraient être mises en valeur dans un proche avenir) ;

Vu le dossier introduit en ce sens, par lettre recommandée du 26.03.2013, compte tenu de l'urgence ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, par 22 voix pour et 1 voix contre :

Article 1. – De proposer à Monsieur Philippe HENRY, Ministre Wallon de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité, ayant notamment en charge les dossiers « Communes Pilotes Wallonie Cyclable », de bien vouloir :

- marquer son accord sur l'abandon du dossier de création d'une nouvelle piste cyclable dans le tronçon compris entre la Chaussée de Wervicq et le cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie dénommé « La Lys », puisque ce cheminement sera réalisé et pris totalement en charge par le Service Public de Wallonie – DGO2 - Direction des Voies Hydrauliques de Mons – District de Tournai ;

- *accepter, à titre tout à fait exceptionnel, de reporter le subside régional affecté au dossier susvisé sur le dossier d'aménagement d'une partie du cheminement piétons et cyclistes (avec location de vélos au départ du centre d'Interprétation) et qui sera réalisé dans les bois de la Hutte et du Gheer, et plus particulièrement le tronçon situé entre la rue de Messines (au pied du Memorial britannique) et le Chemin du Mont de la Hutte (à côté du cimetière britannique dénommé « Prowse Point »).*

Art. 2. - *De solliciter également de Monsieur le Ministre HENRY une prolongation de la promesse de subside de 119.384,00 €, afin de permettre la réalisation d'une partie de ce cheminement piétons et cyclistes.*

Art. 3. - *De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de prévoir les crédits nécessaires, au service extraordinaire, lors de l'élaboration de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2013.*

Art. 4. - *De transmettre la présente délibération en :*

- *3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;*
- *2 exemplaires, à Monsieur Michel DESTREE, gestionnaire des dossiers « Communes pilotes Wallonie Cyclable » au Cabinet de Monsieur le Ministre Philippe HENRY ;*
- *2 exemplaires, à Madame Charlotte DALLEMAGNE, gestionnaire de notre dossier auprès du S.P.W. - D.G.O.2. - « Mobilité et Voies Hydrauliques » ;*
- *1 exemplaire, à Monsieur David DUELZ, Commissaire-Voyer.*

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 29.04.2013.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent  
BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, M. André GOBEYN,  
Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette  
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M.  
Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers  
Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal, Secrétaire.

-----

**12<sup>e</sup> objet : De Meiboom-Eigen Huis N.V.. Désignation d'un représentant aux assemblées  
générales. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;  
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;  
Considérant l'affiliation de la Ville à la N.V. De Meiboom-Eigen Huis ;  
Attendu que, suite aux élections du 14 octobre 2012, il y a lieu de renouveler la  
représentation de la Ville aux assemblées générales de la N.V. De Meiboom-Eigen Huis ;  
Considérant que, dans le cadre de cette désignation, la qualité de Bourgmestre,  
d'Echevin ou de Conseiller Communal est requise ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner Monsieur Gilbert DELEU, Bourgmestre, en qualité de représentant  
de la Ville au sein des assemblées générales de la N.V. De Meiboom-Eigen Huis.

Art. 2. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- la N.V. De Meiboom-Eigen Huis, en simple expédition ;
- au représentant susmentionné.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.





ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 29.04.2013.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent  
BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, M. André GOBEYN,  
Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette  
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M.  
Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers  
Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal, Secrétaire.

-----

**13<sup>e</sup> objet : S.C.R.L. LYSCO. Désignation de huit administrateurs et de cinq représentants  
aux assemblées générales. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du Code Wallon du Logement, notamment l'article 148, §1<sup>er</sup>  
relatif aux conditions de désignation des administrateurs ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 21 septembre 2006 (M.B. du 10.10.2006)  
établissant le Code d'éthique et de déontologie au sein des sociétés de logement de  
service public, visé à l'article 148 bis du Code Wallon du Logement ;

Vu le Code d'éthique et de déontologie annexé à cet Arrêté ;

Vu les statuts de la S.C.R.L. LYSCO, notamment l'article 22 ;

Attendu que, par lettre du 25.03.2013, cette société a invité la Ville à procéder à la  
désignation de huit administrateurs et de cinq représentants aux assemblées générales ;

Attendu que, dans le cadre de ces désignations, la clef d'Hondt est d'application ;

Attendu que, dans le cadre de la désignation des administrateurs, la qualité de  
Bourgmestre, d'Echevin ou de Conseiller Communal est facultative ;

Attendu que cette qualité est par ailleurs requise dans le cadre de la désignation  
des représentants aux assemblées générales ;

Vu sa délibération du 28.01.2013 (18<sup>ème</sup> objet b) désignant Madame Carine DE BRUYNE, domiciliée Faubourg de Lille, 47 à 7784 Comines-Warneton en qualité d'administrateur au sein de la S.C.R.L. LYSCO en remplacement de Madame Pascale SOETE, démissionnaire ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner les personnes suivantes en qualité d'administrateurs de la S.C.R.L. LYSCO :

- Mesdames Carine DE BRUYNE et Paulette POURCELLE ;
- Mesdames Chantal VANRUYMBEKE et Marie-Eve DESBUQUOIT et Messieurs Freddy BAELEN, David WERQUIN et Didier VANDESKELDE ;
- Monsieur David KYRIAKIDIS.

Art. 2. – De désigner les personnes suivantes en qualité de représentants de la Ville aux assemblées générales de la S.C.R.L. LYSCO :

- Madame Myriam LIPPINOIS ;
- Madame Jeannette CATTEAU et Messieurs Gilbert DELEU et Didier VANDESKELDE ;
- Monsieur Philippe MOUTON.

Art. 3. – De transmettre la présente décision :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en triple exemplaire ;
- à Monsieur le Ministre Wallon du Logement, en simple expédition ;
- à la S.C.R.L. LYSCO, en simple expédition ;
- aux administrateurs et représentants susmentionnés, en simple expédition.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 29.04.2013.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent  
BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, M. André GOBEYN,  
Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette  
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M.  
Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers  
Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal, Secrétaire.

-----

**14<sup>e</sup> objet : S.A. Crédit à l'Epargne Immobilière. Désignation d'un représentant aux  
assemblées générales. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;  
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;  
Considérant l'affiliation de la Ville à la S.A. Crédit à l'Epargne Immobilière, dont le  
siège social est établi rue de Tourcoing, 46 à 7700 Mouscron ;  
Vu les statuts de cette société, dont les missions consistent à permettre l'accession  
à la propriété d'un premier logement à toutes les personnes intéressées des communes  
de la région ;  
Attendu que, suite aux élections communales du 14 octobre 2012, il convient de  
désigner un représentant de la Ville aux assemblées générales de cette société ;  
Considérant que dans le cadre de cette désignation, la qualité de Bourgmestre,  
d'Echevin ou de Conseiller Communal est requise ;  
Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;  
DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De désigner Madame Jeannette CATTEAU, Conseillère Communale, en  
qualité de représentant de la Ville aux assemblées générales de cette société.

Art. 2. – De transmettre la présente décision à :

- Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- la S.A. Crédit à l'Epargne Immobilière ;
- Madame Jeannette CATTEAU.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 29.04.2013**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent  
BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, MM. André GOBEYN,  
Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette  
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M.  
Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers  
Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal, Secrétaire.

-----

**15<sup>e</sup> objet : Urbanisme. Commission Consultative Communale d'Aménagement du  
Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.). Désignation des membres de la  
commission représentant le quart communal. Règlement d'Ordre Intérieur.  
Approbation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant à en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en  
particulier l'article L1122-30 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme  
et du Patrimoine, modifié par le décret du 15 février 2007, notamment l'article 7 ainsi que  
les arrêtés d'application ;

Vu la décision prise par la présente assemblée en séance du 20.09.2004 (64<sup>ème</sup>  
objet h) de procéder à la constitution de la Commission Consultative Communale  
d'Aménagement du Territoire (C.C.A.T.) ;

Vu la décision prise par la présente assemblée en séance du 29.01.2007 (49<sup>ème</sup>  
objet) décidant de procéder au renouvellement de la Commission Consultative  
Communale d'Aménagement du Territoire (C.C.A.T.) et de charger le Collège des  
Bourgmestre et Echevin de lancer l'appel public à candidature et de solliciter une  
subvention de 2.500€ auprès des autorités régionales compétentes ;

Considérant le décret du 15 février 2007 qui modifie substantiellement certains  
principes applicables à la commission communale consultative,

- la C.C.A.T. se dénommera C.C.A.T.M. ; soit Commission Consultative Communale  
d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité ;

- la mise en place de la commission permet d'augmenter la subvention dévolue  
aux conseillers en aménagement du territoire (24.000 €) ;

- la Commission sera composée de 12 membres pour les communes de moins de 20.000 habitants et de 16 pour les autres ;

- le choix des membres devra permettre d'assurer une représentation de la pyramide des âges spécifique à la commune et ce, en plus des obligations déjà présentes (répartition géographique et représentation des différents intérêts communaux) ;

- le Président ne pourra pas être un membre du Collège Echevinal ;

- tout membre de la commission ne pourra exercer plus de 2 mandats effectifs consécutifs ;

- le membre du Collège ayant l'aménagement du territoire et de l'urbanisme dans ses attributions et le conseiller en aménagement du territoire siègeront auprès de la commission communale avec voix consultative.

Vu le courrier du S.P.W. Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme – Direction de l'Aménagement Local reçu en date du 04.12.2012, relatif au Renouvellement de composition suite aux élections d'octobre 2012 ;

Vu la circulaire ministérielle du 19.06.2007 relative à la mise en œuvre des Commissions Consultatives Communales d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (C.C.A.T.M.) ;

Vu la composition du Conseil Communal ;

Considérant que 3 Conseillers Communaux doivent être désignés membres de la commission selon la Clé d'Hont, de même que 3 suppléants selon la même répartition ;

PROCEDE à la désignation des 3 membres effectifs et des 3 membres suppléants de la C.C.A.T.M. ;

Considérant que le Conseil doit également approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) de la C.C.A.T.M. ;

Vu le projet de Règlement d'Ordre Intérieur rédigé par le service de l'Urbanisme, rédigé comme suit :

« REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR - C.C.A.T.M. Comines-Warneton

**Article 1 : Référence légale**

L'appel aux candidatures, de même que la composition de la Commission, est conforme aux dispositions de l'article 7 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie pour la Région Wallonne (C.W.A.T.U.P.E.).

**Article 2 : Composition**

Le conseil communal choisit le président et les trois quarts des membres, c'est à dire hors le quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature suivant les critères visés à l'article 7§2 aliéna 5 du Code.

En cas d'absence du président, c'est un des vice-présidents, choisi par la commission parmi ses membres effectifs lors d'un vote à bulletin secret, qui préside la séance.

Ne peut être président de la commission communale tout membre du Collège Echevinal. Le membre du Collège Echevinal ayant l'aménagement du territoire et de l'urbanisme dans ses attributions et le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme, siègent auprès de la Commission communale avec voix consultative.

**Article 3 : Secrétariat**

Le collège échevinal désigne, parmi les services de l'administration communale, le service qui assure le secrétariat de la commission.

Le secrétariat de la Commission est désigné par le collège échevinal parmi les membres des services de l'administration communale. Le Conseil Communal désigne le secrétaire

de la Commission. Il n'est ni président, ni membre effectif, ni suppléant de la Commission. Il n'a pas droit de vote, ni voix consultative.

Le conseiller en aménagement du territoire peut, en plus de son rôle technique, être chargé de cette tâche. Toutefois, lorsque le collège échevinal désigne comme secrétaire de la commission le conseiller visé à l'article 12§1, 6° du Code, le secrétaire siège à la commission avec voix consultative, conformément à l'article 7,§3, aliéna 11 du Code.

#### **Article 4 : Domiciliation**

Sauf dérogation motivée accordée par le Conseil communal au moment de la désignation, le président, les membres effectifs et les suppléants sont domiciliés dans la commune de Comines-Warneton.

#### **Article 5 : Vacance d'un mandat**

Toute proposition motivée du Conseil Communal visant à mettre fin prématurément à un mandat et à procéder à son remplacement est soumise à l'approbation du Gouvernement Wallon conformément à l'article 7 du C.W.A.T.U.P.E.

La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants: décès ou démission d'un membre, situation incompatible avec le mandat occupé, absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelles imposées par le présent règlement, inconduite notoire ou manquement grave au devoir de sa charge.

Par faute grave, on entend tout comportement, fait ou acte réalisé par l'un des membres de la C.C.A.T.M. et compromettant la crédibilité des actions de ladite Commission.

Lorsque la Commission constate la vacance d'un mandat, elle le signifie au Conseil Communal. Ce dernier propose son remplacement.

#### **Article 6 : Compétences**

Outre les missions définies dans le C.W.A.T.U.P.E. et dans la législation relative aux études d'incidences, la Commission rend des avis au Conseil Communal et au Collège Echevinal sur toutes les questions qu'ils lui soumettent.

La Commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au Conseil Communal et/ou au Collège Echevinal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire et d'urbanisme ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement, territorial local.

#### **Article 7 : Confidentialité – Code de bonne conduite**

Le président et tout membre de la commission sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de la commission.

Après décision du conseil communal ou du collège échevinal sur les dossiers soumis à l'avis de la commission, les autorités locales assurent la publicité des débats et avis de la commission.

En cas d'inconduite notoire d'un membre ou de manquement grave à un devoir de sa charge, le président de la commission en informe le conseil communal qui peut proposer au Gouvernement d'en acter la suspension ou la révocation.

#### **Article 8 : Sous commissions**

La Commission peut constituer des groupes de travail chargés notamment d'étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis. Toutefois, l'avis définitif est rendu par la Commission

#### **Article 9 : Invités – Experts**

La commission peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou des personnes particulièrement informés.

Ceux-ci n'assistent qu'au point de l'ordre du jour pour lequel ils ont été invités. Ils n'ont pas droit de vote. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'une délibération préalable de la commune.

Le Ministre désigne un représentant dont le rôle est d'éclairer les travaux de la commission. Ce fonctionnaire siège à la commission avec voix consultatives.

#### **Article 10 : Avis de la Commission**

La Commission ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote. Ont droit de vote, le président, les membres effectifs et le suppléant de chaque membre effectif excusé. Les autres suppléants assistent aux réunions avec voix consultative.

Le vote est acquis à la majorité simple; en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante. Le vote peut être secret ou à main levée, à l'appréciation de la commission.

Lorsqu'il est directement concerné par un dossier examiné par la C.C.A.T.M., un membre ou le président doit s'abstenir de participer aux délibérations et aux votes.

#### **Article 11 : Fréquence des réunions et ordre du jour et convocations**

La Commission se réunit au minimum six fois par an sur convocation du président. Les convocations comportent l'ordre du jour fixé par le président. Il est tenu de réunir la Commission dans les quinze jours si la demande est faite, soit par le tiers de ses membres, soit par le Collège Echevinal.

De même, sur proposition d'un tiers des membres au moins, tout objet relevant de la compétence de la C.C.A.T.M. est inscrit à l'ordre du jour d'une prochaine réunion.

Les convocations aux réunions de la Commission sont effectuées par courrier adressé aux membres de la Commission et à leurs suppléants **huit jours ouvrables** au moins avant la date fixée pour la réunion. Cette convocation est adressée, dans les mêmes délais :

- à l'échevin ayant l'aménagement du territoire et de l'urbanisme dans ses attributions,
- le cas échéant, au conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme visé à l'article 12 du Code,
- le cas échéant, au fonctionnaire désigné par le Gouvernement pour siéger à la Commission,
- au fonctionnaire délégué de la Direction extérieure de la D.G.O.4..

#### **Article 12 : Procès-verbal des débats et rédaction des avis**

Les avis émis par la Commission sont motivés et font état, le cas échéant, du résultat des votes. Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire de la Commission.

Le procès-verbal des réunions de la Commission reprend, dans l'ordre chronologique, tous les objets mis en discussion, ainsi que la suite réservée à tous les points pour lesquels la Commission n'a pas pris de décision. De même, il reproduit clairement toutes les décisions.

La plus grande liberté est laissée au Secrétaire pour la rédaction de leurs procès-verbaux ; mais il n'est pas admissible que les membres de la Commission puissent exiger que ce document contienne le compte-rendu détaillé des discussions, souvent confuses, auxquelles donnent lieu les questions soumises aux délibérations de l'assemblée. L'objet essentiel du procès-verbal est de constater les résolutions prises par la Commission et ce n'est que par exception qu'il peut être utile de résumer les observations échangées au cours de la discussion.

Le Secrétaire qui est chargé de la rédaction des procès-verbaux, dans la pratique, négligera toutes les discussions généralement quelconques et s'inspirera uniquement des résolutions prises par la Commission, en les combinant avec les lois et règlements sur la matière, pour rédiger correctement les délibérations. Le système consistant à faire des comptes-rendus analytiques est de nature à ne contenter personne et à mettre le Secrétaire dans l'alternative d'être taxé de partialité ou de sympathie plus grande vis à vis d'un membre que de l'autre.

Le procès-verbal est envoyé aux membres de la Commission qui ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi des documents. Il est soumis à approbation à la réunion suivante.

#### **Article 13 : Retour d'information**

La Commission est toujours informée des avis ou des décisions prises par les autorités locales sur les dossiers qu'elle a eu à connaître.

#### **Article 14 : Rapport d'activités**

La Commission dépose chaque année, avant le 1er mars de l'année qui suit l'exercice écoulé, son rapport d'activités auprès du Collège Echevinal.

Celui ci, réalisé sur la base des documents fournis par la D.G.A.T.L.P. est transmis pour le 30 mars à la D.G.A.T.L.P.

Il est consultable auprès du service urbanisme de l'Administration Communale.

**Article 15 : Budget**

Le Conseil porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la Commission de manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le Collège Echevinal veille à l'ordonnancement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.

**Article 16 : Rémunération des membres**

Le Gouvernement wallon a arrêté le montant du jeton de présence auquel ont droit le président et les membres de la commission communale. Par membres on entend l'effectif ou le suppléant de l'effectif absent, qui exerce ses prérogatives. Le président de la commission communale et, le cas échéant, le président faisant fonction, ont droit à un jeton de présence de 25 euros par réunion. Les membres de la commission communale et, le cas échéant, les suppléants des membres, ont droit à un jeton de présence de 12,50 euros par réunion.

Par membres, on entend l'effectif ou le suppléant de l'effectif absent, qui exerce ses prérogatives.

**Article 17 : Subvention**

L'Arrêté du Gouvernement wallon du 15 mai 2008, prévoit l'octroi d'une subvention de 5.000€ à la commune dont la C.C.A.T.M. justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences et du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article 7 du Code.

Par exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le Code, la présence de la moitié des membres plus un.

C'est sur la base du rapport d'activités et du tableau des présences que la subvention visée à l'article 255/1 du Code sera, le cas échéant, allouée.

**Article 18 : Locaux**

Le Collège Echevinal met un local équipé à la disposition de la Commission.

**Article 19 : Modification du R.O.I.**

Toute proposition de modification du présent règlement fait l'objet d'une délibération du Conseil Communal et est soumise à l'avis préalable du Gouvernement Wallon dans le respect de l'article 7 du C.W.A.T.U.P.E.

La Commission est habilitée à faire des suggestions dans ce domaine. »

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - De désigner les personnes suivantes comme délégués du Conseil Communal au sein de la Commission Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité visée à l'article 7 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie :

Membres effectifs

Représentant la majorité :

1. Monsieur Stéphane DEJONGHE, domicilié rue Fosse-aux-Chats, 31 à 7780 Comines – profession : employé – 46 ans ;
2. Monsieur José RYCKEBOSCH, domicilié route de Flandre, 26 à 7780 Comines – profession : agriculteur – 62 ans ;

Représentant l'opposition :

3. Monsieur Eric DEVOS, domicilié Chemin d'Halluin, 14 à 7784 Warneton – profession : indépendant – 48 ans ;



## Membres suppléants

### Représentant la majorité :

1. Madame Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, domicilié Rue de l'Ancienne Place, 34 à 7784 Warneton – pensionnée – 71 ans ;
2. Monsieur Francis GAQUIERE, domicilié Route des Ecluses, 30 à 7784 Warneton – profession : indépendant – 53 ans ;

### Représentant l'opposition :

3. Monsieur Philippe MOUTON, domicilié rue de Wytschaete, 48 à 7781 Houthem – profession : enseignant – 54 ans.

Art. 2. - D'approuver le Règlement d'Ordre Intérieur (R.O.I.) de la C.C.A.T.M. tel que proposé par le service Urbanisme.

Art. 3. - La présente décision sera communiquée :

- en simple exemplaire, au Gouvernement Wallon, par l'intermédiaire du Ministre Wallon ayant le Développement Territorial dans ses attributions ;
- en triple exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;
- à Monsieur P. ROUSSILLE, Fonctionnaire Délégué de la Région Wallonne ;
- aux personnes désignées.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 29.04.2013.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent  
BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, M. André GOBEYN,  
Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette  
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M.  
Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers  
Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal, Secrétaire.

-----

**16<sup>e</sup> objet : Urbanisme. Dossier permis d'urbanisme n°7132 au nom de la N.V. DEMUYNCK BOUW, représentée par Monsieur Lode DEMUYNCK, lepersestraat, 120 à 8890 Moorslede. Construction de 14 habitations jumelées plus 5 en option avec création d'une nouvelle voirie dans le chemin des Sept Gildes à 7784 Comines-Warneton. Ouverture de voirie. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment les articles L 1122-30 et L 1122-31;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale;

Vu les dispositions du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme, du Patrimoine et de l'Energie, notamment les articles 127, 129bis et 330, 9°;

Vu la demande de permis d'urbanisme introduite au nom de la N.V. DEMUYNCK BOUW, représentée par Monsieur Lode DEMUYNCK, lepersestraat, 120 à 8890 Moorslede, relative à la construction de 14 habitations jumelées plus 5 en option avec création d'une nouvelle voirie dans le chemin des Sept Gildes à 7784 Comines-Warneton;

Attendu que cette nouvelle rue débouchera sur une voirie déjà existante dénommée Chemin des Sept Gildes;

Attendu que le permis d'urbanisme ne peut être délivré par la D.G.O.4 – Direction du Hainaut I de Mons du Service Public de Wallonie qu'après une délibération du Conseil Communal relative au tracé de cette nouvelle rue;

Considérant qu'une publicité a été effectuée sur la demande précitée conformément à la réglementation en vigueur en la matière et que quatre réclamations ont été introduites à l'encontre de ce projet;

Considérant que les travaux projetés se situent le long du Chemin des Sept Gildes dénommé Chemin n°6 à l'Atlas des Chemins vicinaux;

Vu les avis émis par le Hainaut Ingénierie Technique en date du 04.02.2013 sous les références 300.2013.000125;

Vu l'avis émis par le Département de la Nature et des Forêts en date du 04.02.2013 sous les références C.D. 990. N°16806;

Vu l'avis émis par l'Intercommunale IPALLE en date du 11.02.2013 sous les références JGR/is/011.13-294-3;

Vu l'avis émis par EANDIS en date du 08.02.2013 sous les références « avis préalable référence 7132 »;

Vu le rapport émis par le service Incendie en date du 10.01.2013;

Vu l'avis favorable conditionnel émis par la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité en date 28.02.2013;

Considérant que les arguments développés par les réclamants sont les suivants :

- le propriétaire de l'habitation sise au 30, chemin des Sept Gildes n'est pas d'accord avec les points suivants :
  - pour la première maison du côté gauche du clos qui aura une vue directe sur l'ensemble de son habitation, ce qu'il estime être une atteinte à la vie privée;
  - pour la vente d'une partie de sa propriété (voir triangle quadrillé repris au n°1/2));
  - sur les délimitations projetées de celle-ci : 32m90-16m00-17m90 et 14m40;
  - sur la limite de propriété de 41m60, il manque le prolongement du fossé existant comme repris sur la limite de propriété de 67m40;
- des riverains habitant la chaussée d'Ypres émettent les remarques et les souhaits suivants :
  - la nouvelle voirie jouxtera le fond des jardins situés à l'arrière de la chaussée d'Ypres, c'est pourquoi, pour éviter toute intrusion mal intentionnée, un mur ou une palissade occultante de minimum 2m00 de hauteur devrait être érigée;
  - il faudra limiter la circulation sur cette nouvelle voirie aux seuls riverains (circulation locale) et limiter la vitesse à 30 km/h pour éviter d'en faire un circuit de course;
  - concernant la maison isolée « en option »: son emplacement portera atteinte à la vie privée des habitants de la maison cadastrée section C n° 76L5. De plus, contrairement aux autres maisons « en option » figurant sur le plan, aucune représentation de son accès n'est représentée et, enfin, l'emplacement semble faire office de « bouche-trou » et « casserait » l'espace vert du voisinage;

Considérant qu'en date du 05.03.2013, Monsieur VANDENBULCKE a donné son accord écrit pour céder la partie quadrillée indiquée au plan d'implantation pour incorporation à la voirie;

Considérant que les principaux points soulevés lors de la publicité sont d'ordre civil et peuvent faire l'objet d'impositions lors de la délivrance du permis d'urbanisme (construction d'un mur ou placement d'une haie en limite de propriété du côté de la chaussée d'Ypres et prolongement du fossé existant du côté Nord, jusqu'au bout de la propriété concernée ainsi que sur le côté de l'habitation de Monsieur VANDENBULCKE);

Considérant que la cinquième habitation, isolée et en option sur le projet, devrait être supprimée parce qu'elle n'a pas d'accès prévu sur les plans de voirie et qu'elle est

complètement décalée par rapport au projet global des 18 habitations jumelées (14 effectives et 5 en option);

Considérant que cette nouvelle voirie va desservir un clos de 14 habitations, pour lequel un permis d'urbanisme est en cours d'instruction depuis le 16.01.2013;

Considérant que le projet de création d'une nouvelle voirie avec construction de 14 habitations jumelées va contribuer au développement harmonieux de ce quartier;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – L'ouverture d'une nouvelle rue dans le cadre d'un nouveau clos de 14 habitations, à l'emplacement prévu aux plans joints à la demande de permis d'urbanisme, peut être autorisée aux conditions suivantes :

- obtenir le permis d'urbanisme en vertu des dispositions du C.W.A.T.U.P.E.,
- les frais d'équipement de la voirie ainsi que la cession gratuite à la commune de l'assiette de la voirie destinée à être incorporée au domaine public seront pris en charge par la N.V. DEMUYNCK BOUW, représentée par Monsieur Lode DEMUYNCK.

Art. 2. – De donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Secrétaire Communal – ou à leur remplaçant respectif – afin de représenter la Ville lors de la signature de l'acte notarié.

Art. 3. – La commune prendra en charge l'entretien et l'amélioration indispensables à la tenue de la nouvelle rue comprenant égouttage, voirie hydrocarbonée, parkings et trottoirs à l'emplacement prévu aux plans joints à la demande dans un état de viabilité et d'équipements et ce à partir de la réception définitive de l'ensemble des travaux et passation de l'acte de cession à titre gratuit de l'assiette de voirie et de ses équipements.

Art. 4. – La présente décision sera communiquée :

- en 3 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut;
- en 1 exemplaire, à la N.V. DEMUYNCK BOUW, représentée par Monsieur Lode DEMUYNCK;
- en 1 exemplaire, à l'Administration du Cadastre;

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 29.04.2013.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent  
BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, M. André GOBEYN,  
Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette  
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M.  
Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers  
Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal, Secrétaire.

-----

**17<sup>e</sup> objet : Régie communale ordinaire Agence de Développement Local (A.D.L.).  
Comptes de la régie. Etat des recettes et dépenses et rapport sur la  
gestion de l'exercice comptable 2012. Approbation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier les articles 261  
et suivants ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton possède une Agence de  
Développement Local (A.D.L.) depuis 1997 ;

Considérant que les pouvoirs publics locaux sont concernés par la  
problématique de l'emploi ;

Vu les dispositions du décret du 25.03.2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de  
subventions aux agences de développement local, modifié par le décret du 15.12.2005.

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 15.02.2007 portant exécution du  
décret du 25.03.2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de  
développement local, modifié par le décret du 15.12.2005 ;

Attendu que, par arrêté signé le 04.01.2008, Messieurs Jean-Claude MARCOURT  
et Philippe COURARD, Ministres Wallons ayant respectivement l'Economie, l'Emploi et les  
Affaires Intérieures dans leurs attributions ont délivré à la Ville de Comines-Warneton un  
premier agrément d'une durée de 3 ans (du 01.01.2008 au 31.12.2010), pour exercer une  
activité d'Agence de Développement Local ;

Attendu que, par arrêté daté du 01.12.2010, Messieurs Jean-Claude  
MARCOURT, André ANTOINE et Paul FURLAN, Ministres Wallons ayant respectivement  
notamment l'Economie, l'Emploi et les Pouvoirs Locaux dans leurs attributions, ont

octroyé à la Ville de Comines-Warneton, un renouvellement d'agrément d'une durée de 3 ans, à dater du 01.01.2011, pour son Agence de Développement Local ;

Vu sa délibération du 24.10.2011 (9<sup>ème</sup> objet) approuvant le projet de budget prévisionnel de la régie communale ordinaire A.D.L. pour l'exercice comptable 2012 ;

Attendu que par lettre du 25.11.2011, référencée 050004/54010/Fin/TG40/2011/ADL/B2012/JFS, Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut a signalé qu'il ne s'opposait pas à l'exécution de la délibération précisée ;

Attendu que le règlement de la régie communale ordinaire A.D.L. prévoit que chaque année, les écritures comptables soient arrêtées au 31 décembre (Chapitre 5 – Art. 10, § 2) et que ladite régie remette à la présente assemblée, dans la première quinzaine du mois de mars de l'année suivante, les comptes de la régie et les états des recettes et dépenses, accompagnés d'un rapport sur la gestion de l'exercice écoulé, en vue de l'accomplissement des formalités d'approbation (Chapitre 5 – Art. 10, § 4) ;

Vu les comptes établis par le comptable de la R.C.O. A.D.L., l'état des recettes et dépenses dressé par le trésorier de ladite régie ainsi que le rapport sur la gestion de l'exercice 2012 rédigé à cet effet par le personnel de l'A.D.L. ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Régent du 18.06.1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver les comptes de la régie communale ordinaire A.D.L., l'état des recettes et dépenses, ainsi que le rapport sur la gestion de l'exercice 2012.

Art. 2. – De transmettre la présente décision, accompagnée d'un exemplaire des comptes de la régie, de l'état des recettes et dépenses et du rapport sur la gestion de l'exercice comptable 2012, en :

\* trois exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;

\* cinq exemplaires, au Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle de la Direction Générale Opérationnelle 6 (DGO 6) : Economie, Emploi et Recherche du Service Public de Wallonie ;

\* un exemplaire, au Trésorier de la régie communale ordinaire A.D.L., ainsi qu'au personnel de l'A.D.L. ;

\* un exemplaire, au service communal des Finances.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

(s) C. VANYSACKER.

Le Président,

(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire Communal,

Cédric VANYSACKER

Le Bourgmestre,

Gilbert DELEU



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 29.04.2013.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent  
BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, M. André GOBEYN,  
Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette  
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M.  
Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers  
Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal, Secrétaire.

-----

**18<sup>e</sup> objet : Régie communale ordinaire Agence de Développement Local (A.D.L).  
Rapport d'activités 2012. Approbation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique,

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la  
Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale, en particulier les articles 261  
et suivants ;

Attendu que la Ville de Comines-Warneton possède une Agence de  
Développement Local (A.D.L.) depuis 1997 ;

Considérant que les pouvoirs publics locaux sont concernés par la  
problématique de l'emploi ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 15.02.2007 portant exécution du  
décret du 25.03.2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de  
développement local, modifié par le décret du 15.12.2005 ;

Attendu que, par arrêté signé le 04.01.2008, Messieurs Jean-Claude MARCOURT  
et Philippe COURARD, Ministres Wallons ayant respectivement notamment l'Economie,  
l'Emploi et les Affaires Intérieures dans leurs attributions ont délivré à la Ville de Comines-  
Warneton un premier agrément d'une durée de 3 ans (du 01.01.2008 au 31.12.2010), pour  
exercer une activité d'Agence de Développement Local ;

Attendu que, par arrêté daté du 01.12.2010, Messieurs Jean-Claude  
MARCOURT, André ANTOINE et Paul FURLAN, Ministres Wallons ayant respectivement  
notamment l'Economie, l'Emploi et les Pouvoirs Locaux dans leurs attributions ont octroyé  
à la Ville de Comines-Warneton, un renouvellement d'agrément d'une durée de 3 ans,  
à dater du 01.01.2011, pour son Agence de Développement local ;

Attendu que l'une des premières missions des A.D.L. est d'initier et d'animer un partenariat local qui associe les pouvoirs publics, les secteurs privé et associatif sur le territoire de la commune ;

Attendu que les agents de développement ont également pour rôle de mener et de développer des projets visant l'amélioration de la qualité de vie sur le plan économique et la création d'emplois à l'échelon local ;

Attendu que, conformément à l'arrêté du Gouvernement Wallon portant exécution du décret du 25.03.2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux agences de développement local (Section 2 – Article 9), les A.D.L. sont tenues de rentrer au Service Public de Wallonie – Direction Générale Opérationnelle Economie, Emploi et Recherche (D.G.O. 6) – Département de l'Emploi et de la Formation professionnelle – Direction de l'Emploi et des Permis de travail, pour le 31 mars au plus tard, un rapport d'activités annuel sur base d'un schéma déterminé par le Gouvernement Wallon ;

Vu le rapport d'activités 2012 rédigé à cet effet par les agents de développement local, pour la période du 01.01.2012 au 31.12.2012, reprenant la fiche signalétique de l'A.D.L., la composition de ses instances dirigeantes et participatives, les objectifs et actions à court – moyen et long terme (pour chaque Priorité), les échanges dans le cadre de l'Inter-ADL, les formations continues des agents, ainsi que l'aspect communication ;

Attendu que, conformément aux prescrits légaux, ledit rapport a été transmis à l'Administration wallonne en date du 27.03.2013 ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver le rapport d'activités 2012 de l'Agence de Développement Local couvrant la période du 01.01.2012 au 31.12.2012.

Art. 2. – De transmettre la présente décision, accompagnée d'un exemplaire du rapport d'activités 2012, en :

\* trois exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ;

\* un exemplaire au personnel de l'A.D.L..

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

(s) C. VANYSACKER.

Le Président,

(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire Communal,

Cédric VANYSACKER

Le Bourgmestre,

Gilbert DELEU





ROYAUME DE BELGIQUE – PROVINCE DE HAINAUT

ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

Séance du 29.04.2013.

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN Mme Chantal BERTOUILLE, MM. Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, M. André GOBEYN, Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal, Secrétaire.

-----

**19<sup>e</sup> objet :** **Convention relative aux modalités financières pour l'élaboration d'une stratégie commune du parc transfrontalier du Val de Lys aboutissant à la signature d'une charte d'engagement dans le cadre du projet Interreg Corrid'Or. Approbation. Délégation. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique :

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi communale ;

Vu la décision du Collège Echevinal en sa séance du 06.09.2010 (56<sup>e</sup> objet) d'approuver le projet intitulé « Programme transfrontalier Interreg IV-a « Coopération territoriale européenne » France – Wallonie – Vlaanderen. « CORRID'OR » - parc paysager transfrontalier du Val de Lys. Introduction du dossier. Décision. » ;

Vu sa décision du 25.10.2010, (18<sup>ème</sup> objet) ratifiant la décision susvisée;

Considérant les appels à projets lancés par la Communauté Européenne dans le cadre du Programme Transfrontalier Interreg IV « Coopération Territoriale Européenne » France-Wallonie-Vlaanderen ;

Vu le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil portant dispositions générales sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion du 11 juillet 2006 ;

Vu le règlement (CE) n°1080/2006 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen de développement régional du 5 juillet 2006 ;

Vu le règlement (CE) n°1828/2006 de la Commission définissant les modalités d'exécution des règlements (CE) n°1083/2006 et n°1080/2006 du 8 décembre 2006 ;

Considérant la convention concours FEDER relative à la mise en œuvre du projet « CORRID'OR », n° FVL 4.1.6 fait à Bruxelles le 13.09.2011 en autant d'exemplaires que de parties et signée par l'ensemble des représentants légaux des partenaires et de l'autorité de gestion Wallonie-Bruxelles international ;

Vu le projet de convention relative aux modalités financières pour l'élaboration d'une stratégie commune du parc transfrontalier du Val de Lys aboutissant à la signature d'une charte d'engagement dans le cadre du projet Interreg Corrid'Or (cf. annexe I) ;

Considérant que l'intention est de créer un « parc transfrontalier Val de Lys »;

Considérant que la part communale est de 2.000 € T.T.C sur un budget global de 36.000 € T.T.C ;

Considérant qu'il convient pour la présente assemblée de ratifier cette décision ;

Sur proposition du des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – De ratifier la décision du Collège Echevinal du 02.04.2013 (9<sup>ème</sup> objet) d'approuver les termes de la convention de groupement de commande pour le lancement d'une étude transfrontalière pour l'élaboration d'une stratégie commune du parc transfrontalier du Val de Lys dans le cadre du projet Interreg Corrid'Or – Cf. annexe 1.

Art. 2. – De donner délégation à Monsieur le Bourgmestre et à Monsieur le Secrétaire Communal ou à leur remplaçant respectif, afin de signer la convention au nom de la Ville.

Art. 3. - La présente décision sera communiquée :

- à Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut ;
- à la Province de Flandre Occidentale ;
- à L.M.C.U.
- à Monsieur Régis DUMORTIER, Receveur Communal.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,

(s) C. VANYSACKER.

Le Président,

(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire Communal,

Cédric VANYSACKER

Le Bourgmestre,

Gilbert DELEU



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 29.04.2013**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent  
BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, M. André GOBEYN,  
Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette  
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M.  
Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers  
Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal, Secrétaire.

-----

**20<sup>e</sup> objet : Service d'Incendie. Revente d'un ancien camion du service : le « Ford Big Job ». Affectation du produit de la vente. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu la loi du 31.12.1963 sur la protection civile ;

Vu l'A.R. du 08.11.1967 portant, en temps de paix, sur l'organisation des services communaux et régionaux d'incendie et sur la coordination des secours en cas d'incendie notamment son annexe 2, telle qu'elle a été modifiée par l'A.R. du 12.09.1977 ;

Attendu qu'un ancien véhicule du Service d'Incendie de Comines-Warneton, un « Ford Big Job », actuellement entreposé dans un hangar communal de la Ville de Mouscron et n'étant plus en service, a été déclassé du Service d'Incendie depuis janvier 1990 ;

Attendu que par délibération du 25.02.2013 (24<sup>ème</sup> objet), la présente assemblée avait décidé de mettre ce véhicule en vente publique ;

Attendu que par courrier du 21.03.2013, Madame Salvatrice FAZIO, Directrice de la Direction du Hainaut de la D.G.O.5. du Service Public de Wallonie, signale que Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut ne s'est pas opposé à l'exécution de la délibération susvisée, mais qu'il s'indique pour la présente assemblée de fixer dès que possible la destination, l'affectation du produit de cette vente ;

Attendu que ce véhicule a été mis en vente aux enchères sur deux sites Internet ;

Attendu qu'à la clôture de cette vente, Monsieur Dominique PIRON proposait la meilleure offre pour ce véhicule avec un montant de 5.600,00 € ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 :- D'affecter le produit de la vente du véhicule au fond de réserve extraordinaire.

Art 2 :- De prévoir les crédits ad hoc lors de la prochaine modification budgétaire

Art 3 :- De transmettre la présente décision :

- ❖ à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en 3 exemplaires ;
- ❖ à Monsieur Dominique PIRON, en 1 exemplaire ;
- ❖ à Monsieur Olivier LOWAGIE, Chef de Service du Service d'Incendie de Mouscron, en 1 exemplaire ;
- ❖ au Chef du Service d'Incendie, en 1 exemplaire ;
- ❖ à Monsieur le Receveur Communal, en 1 exemplaire ;
- ❖ à Monsieur Claude LETERME, Chef de bureau technique – Service Finances.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

*Séance du 29.04.2013.*

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent  
BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, M. André GOBEYN,  
Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette  
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M.  
Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers  
Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal, Secrétaire.

-----  
**21<sup>e</sup> objet : Personnel communal. Programme de transition professionnelle. Introduction  
d'une demande de renouvellement à transmettre au Service Public de  
Wallonie (« Comines, Ville cycliste »). Décision.**

-----  
LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret de la Région Wallonne du 18.07.1997 créant un programme de  
transition professionnelle, et son arrêté d'exécution;

Vu la circulaire du Ministère de la Région Wallonne du 12.01.1998 relative au  
Programme de Transition Professionnelle (P.T.P.);

Considérant que les communes peuvent introduire des demandes dans le cadre  
du Programme de Transition Professionnelle;

Vu qu'une intervention fédérale et une intervention régionale sont prévues pour  
l'engagement de personnel dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle  
et que les coûts des traitements seront relativement faibles;

Vu sa délibération du 03.05.2010 (28<sup>ème</sup> objet) relative à la demande de  
renouvellement P.T.P. à transmettre au Service Public de Wallonie pour la création d'une  
équipe pour les travaux de « Comines, Ville cycliste » ;

Considérant que le projet vient à échéance en octobre 2013 ;

Considérant que les travaux à effectuer sont d'utilité publique et qu'il y aura  
insertion de demandeurs d'emplois avec possibilité de formation professionnelle, c'est-  
à-dire tant un avantage pour la population qu'une remise au travail de demandeurs  
d'emplois;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 21 septembre 2006 modifiant l'Arrêté du 06 novembre 1997 d'exécution du décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle ;

Considérant que les employeurs peuvent demander des postes à temps plein ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver la demande de renouvellement (et extension pour le poste perdu en cours de projet) dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle à introduire au Service Public de Wallonie pour 2 ouvriers (manoeuvre ou qualifié E.S.I. ou E.S.S. maximum), à temps plein.

Art. 2. - De charger le Collège des Bourgmestre et Echevins de l'engagement des travailleurs dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle.

Art. 3. - La demande sera abandonnée si la Région Wallonne ne participe pas au financement des emplois demandés.

Art. 4. - La présente décision sera transmise, en 2 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, au Service Public de Wallonie en même temps que la demande du Programme de Transition Professionnelle.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

*Séance du 29.04.2013.*

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent  
BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, M. André GOBEYN,  
Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette  
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M.  
Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers  
Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal, Secrétaire.

-----  
**22<sup>e</sup> objet : Personnel communal. Programme de Transition Professionnelle. Introduction  
d'une demande de renouvellement à transmettre au Service Public de  
Wallonie (gestion des cimetières). Décision.**

-----  
LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale;

Vu le décret de la Région Wallonne du 18.07.1997 créant un programme de  
transition professionnelle, et son arrêté d'exécution;

Vu la circulaire du Ministère de la Région Wallonne du 12.01.1998 relative au  
Programme de Transition Professionnelle (P.T.P.);

Considérant que les communes peuvent faire des demandes dans le cadre du  
Programme de Transition Professionnelle;

Vu qu'une intervention fédérale et une intervention régionale sont prévues pour  
l'engagement de personnel dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle,  
les coûts des traitements seront relativement faibles;

Vu sa délibération du 18.03.2011 (27<sup>ème</sup> objet) relative à la demande P.T.P.  
(renouvellement) à transmettre au Service Public de Wallonie pour la gestion des  
cimetières ;

Considérant que les travaux à effectuer sont d'utilité publique et qu'il y aura  
insertion de demandeurs d'emplois avec possibilité de formation professionnelle, donc  
un avantage pour la population et une remise au travail de demandeurs d'emplois;

Considérant que le projet vient à échéance en octobre 2013 qu'il convient de  
demander une prolongation de celui-ci en modifiant le travail à effectuer (nouvelles  
activités liées à la gestion des cimetières) ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 21 septembre 2006 modifiant l'Arrêté du 06 novembre 1997 d'exécution du décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle ;

Considérant que les employeurs peuvent demander des postes à temps plein ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver la demande de renouvellement (nouvelles activités liées à la gestion des cimetières) dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle à introduire au Ministère de la Région Wallonne pour 1 employé(e) (E.S.I. ou E.S.S.) à temps plein.

Art. 2. - De charger le Collège Echevinal de l'engagement des travailleurs dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle.

Art. 3. - La demande sera abandonnée si la Région Wallonne ne participe pas au financement des emplois demandés.

Art. 4. - La présente décision sera transmise, en 2 exemplaires, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et, en 1 exemplaire, au Service Public de Wallonie en même temps que la demande du Programme de Transition Professionnelle.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.





ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

**Séance du 29.04.2013.**

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent  
BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, M. André GOBEYN,  
Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette  
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M.  
Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers  
Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal, Secrétaire.

-----

**23<sup>e</sup> objet : Personnel communal. Programme de Transition Professionnelle. Introduction  
d'une nouvelle demande à transmettre au Service Public de Wallonie  
(propreté publique et espaces verts - Plan Zen). Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret de la Région Wallonne du 18.07.1997 créant un programme de  
transition professionnelle, et son arrêté d'exécution;

Vu la circulaire du Ministère de la Région Wallonne du 12.01.1998 relative au  
Programme de Transition Professionnelle (P.T.P.);

Considérant que les communes peuvent faire des demandes dans le cadre du  
Programme de Transition Professionnelle;

Vu qu'une intervention fédérale et une intervention régionale sont prévues pour  
l'engagement de personnel dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle,  
les coûts des traitements seront relativement faibles;

Vu sa délibération du 13.10.2010 (39<sup>ème</sup> objet) relative la demande de  
renouvellement P.T.P. à transmettre au Service Public de Wallonie pour la propreté  
publique et espaces verts – Plan Zen ;

Considérant que le projet a été approuvé pour 3 postes, avec engagements  
annuels du 01.03 au 31.10 ;

Considérant que les postes n'ont pas été pourvus cette année et qu'il convient  
d'introduire un nouveau projet pour récupérer les postes au 01.03.2014 ;

Considérant que les travaux à effectuer sont d'utilité publique et qu'il y aura insertion de demandeurs d'emplois avec possibilité de formation professionnelle et dès lors un avantage pour la population locale et une remise au travail de demandeurs d'emplois ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 21 septembre 2006 modifiant l'Arrêté du 06 novembre 1997 d'exécution du décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle ;

Considérant que les employeurs peuvent demander des postes à temps plein ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. - D'approuver la demande dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle à introduire au Service Public de Wallonie pour 3 ouvriers (primaire ou E.S.I. ou E.S.S. maximum) à temps plein. Les engagements seraient prévus du 01.03 au 31.10 de chaque année.

Art. 2. - De charger le Collège Echevinal de l'engagement des travailleurs dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle.

Art. 3. - La demande sera abandonnée si la Région Wallonne ne participe pas au financement des emplois demandés.

Art. 4. - La présente décision sera transmise en 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut et en 1 exemplaire au Service Public de Wallonie en même temps que la demande du Programme de Transition Professionnelle.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.



ROYAUME DE BELGIQUE - PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE MOUSCRON

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON

*Séance du 29.04.2013.*

PRESENTS :

M. Gilbert DELEU, Bourgmestre-Président;  
Mme Marie-Eve DESBUQUOIT, M. Freddy BAELEN Mme Chantal BERTOUILLE, MM.  
Didier VANDESKELDE et Luc DE GEEST, Echevins ;  
MM. Didier SOETE, Francis GAQUIERE, Mme Alice LEEUWERCK, MM. Vincent  
BATAILLE, Philippe MOUTON, Mme Carine HEYTE-STAMPER, M. André GOBEYN,  
Stéphane DEJONGHE, David KYRIAKIDIS, Mmes Myriam LIPPINOIS, Jeannette  
CATTEAU-DUGARDIN, Marion HOF, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M.  
Patrick DOMICENT, Mmes Fabienne COPPIN et Claudine BOUCHARD, Conseillers  
Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Secrétaire Communal, Secrétaire.

-----

**24<sup>e</sup> objet : Personnel communal. Programme de Transition Professionnelle. Introduction  
d'une demande de renouvellement à transmettre au Service Public de  
Wallonie (voirie - équipe pour entretien des chemins agricoles). Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu le décret de la Région Wallonne du 18.07.1997 créant un programme de  
transition professionnelle, et son arrêté d'exécution;

Vu la circulaire du Ministère de la Région Wallonne du 12.01.1998 relative au  
Programme de Transition Professionnelle (P.T.P.);

Considérant que les communes peuvent faire des demandes dans le cadre du  
Programme de Transition Professionnelle;

Vu qu'une intervention fédérale et une intervention régionale sont prévues pour  
l'engagement de personnel dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle,  
les coûts des traitements seront relativement faibles;

Vu sa délibération du 13.12.2010 (38<sup>ème</sup> objet) d'introduire une demande de  
renouvellement P.T.P. à transmettre au Service Public de Wallonie pour l'entretien des  
chemins agricoles ;

Considérant que le projet a été approuvé pour 4 postes, avec engagements  
annuels du 01.03 au 31.10 ;

Considérant que les travaux à effectuer sont d'utilité publique et qu'il y aura  
insertion de demandeurs d'emplois avec possibilité de formation professionnelle et dès  
lors un avantage pour la population locale et une remise au travail de demandeurs  
d'emplois ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 21 septembre 2006 modifiant l'Arrêté du 06 novembre 1997 d'exécution du décret du 18 juillet 1997 créant un programme de transition professionnelle ;

Considérant que les employeurs peuvent demander des postes à temps plein ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1. – D'approuver la demande de renouvellement (et extension pour 3 postes perdus en cours de projet) dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle à introduire au Service Public de Wallonie pour 4 ouvriers (primaire ou E.S.I. ou E.S.S. maximum), à temps plein.

Art. 2. – De charger le Collège Echevinal de l'engagement des travailleurs dans le cadre du Programme de Transition Professionnelle.

Art. 3. – La demande sera abandonnée si la Région Wallonne ne participe pas au financement des emplois demandés.

Art. 4. – La présente décision sera transmise en 3 exemplaires à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, et en 1 exemplaire au Service Public de Wallonie en même temps que la demande du Programme de Transition Professionnelle.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

Le Président,  
(s) G. DELEU.

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.

Gilbert DELEU.